

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



## Sommaire

|                                                                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                                                                                           | 3  |
| Les orientations budgétaires pour 2020 .....                                                                                              | 4  |
| Perspectives en matière de Fonctionnement .....                                                                                           | 5  |
| I. Perspectives en matière de recettes : .....                                                                                            | 5  |
| II. Perspectives en matière de dépenses : .....                                                                                           | 18 |
| III. Le niveau d'autofinancement .....                                                                                                    | 34 |
| Perspectives en matière d'Investissement .....                                                                                            | 35 |
| I. La Dette .....                                                                                                                         | 35 |
| II. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) .....                                                                                      | 38 |
| III. Les recettes d'investissement .....                                                                                                  | 40 |
| Éléments prospectifs .....                                                                                                                | 42 |
| Budget annexe de l'assainissement .....                                                                                                   | 44 |
| Budgets annexes des opérations d'aménagement transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon ..... | 49 |
| <b>Glossaire</b> .....                                                                                                                    | 54 |

Mis à jour : 03/12/2019 17:28:18

## Préambule

2020 sera une année particulière : en l'état actuel du droit, il s'agira pour notre établissement de la dernière année de perception de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), celle-ci étant transférée au niveau de la MGP à compter de 2021. Cette perte constituera une nouvelle vicissitude dans la vie de GPSO à laquelle s'ajoute l'incertitude de la réforme du schéma métropolitain.

Autre ombre planant sur le budget de GPSO : la suppression de la DI –suspendue- qui devrait être effective à compter 2021. Enfin, la loi de finances 2020 confirme le bouleversement qu'entraîne la disparition de la taxe d'habitation.

Cette énième mutation se prépare dès aujourd'hui : c'est dans cet esprit que les orientations du projet de Budget 2020 ont été définies. Si certaines prestations seront renforcées et de nouvelles dépenses prises en charge - par nécessité après plusieurs années de réduction de la dépense- la maîtrise de la masse salariale doit être soulignée car elle permet de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement. Concomitamment, les recettes bénéficient du dynamisme des bases du territoire, tant pour la CFE que pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont il est proposé de poursuivre la baisse du taux.

Ce document traduit ainsi la volonté de ne pas alourdir la fiscalité des entreprises et des ménages et de maintenir un niveau relativement soutenu d'investissement. En effet, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) illustre la volonté du Territoire d'investir pour l'avenir : tant au titre des opérations de requalification lourde, qu'au titre de la protection de l'environnement : ainsi, le projet Plan vélo se poursuivra afin de favoriser les mobilités douces. L'agriculture urbaine sera également introduite. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà des investissements qui seront réalisés, les habitants de notre territoire seront sensibilisés à ces questions notamment via des ateliers proposés.

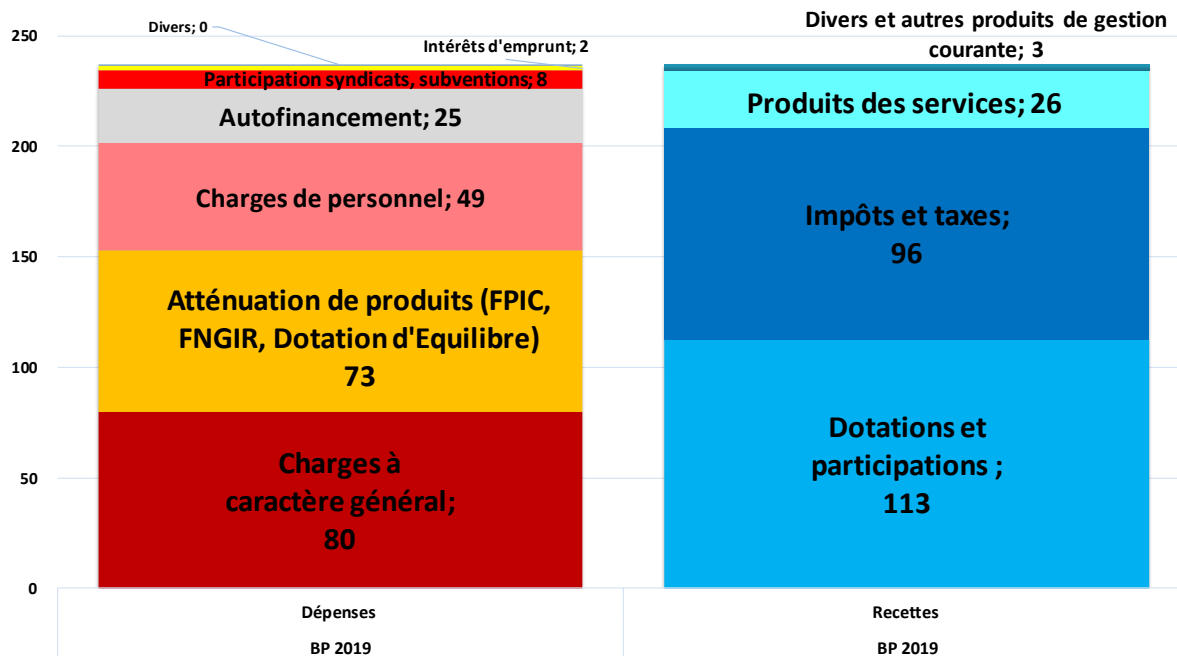
Pour atteindre ces objectifs ambitieux sans dégrader inconsidérément les grands équilibres financiers, la gestion active de la dette est l'un des axes qui sera priorisé, comme en 2019.

Enfin, cet exercice permettra de réaliser le bilan de la dépénalisation du stationnement sur voirie. Si celle-ci a été mise en œuvre dès 2018, les effets définitifs de la réforme ne seront connus qu'au cours de l'année 2020.

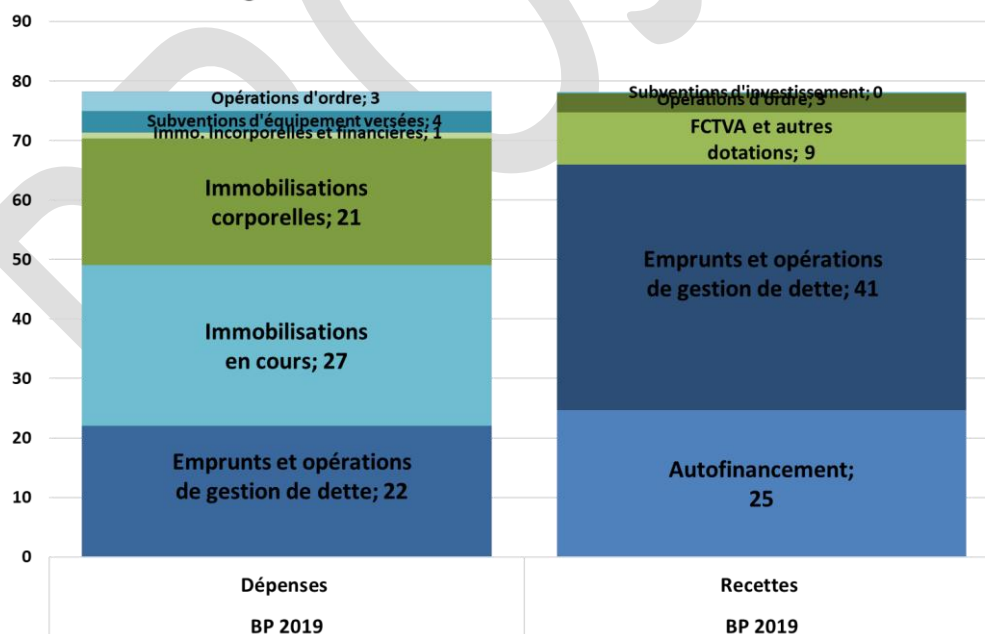
## Les orientations budgétaires pour 2020

Pour rappel, présentation synthétique et schématique du budget 2019

### Budget primitif 2019 - Section de fonctionnement - en M€



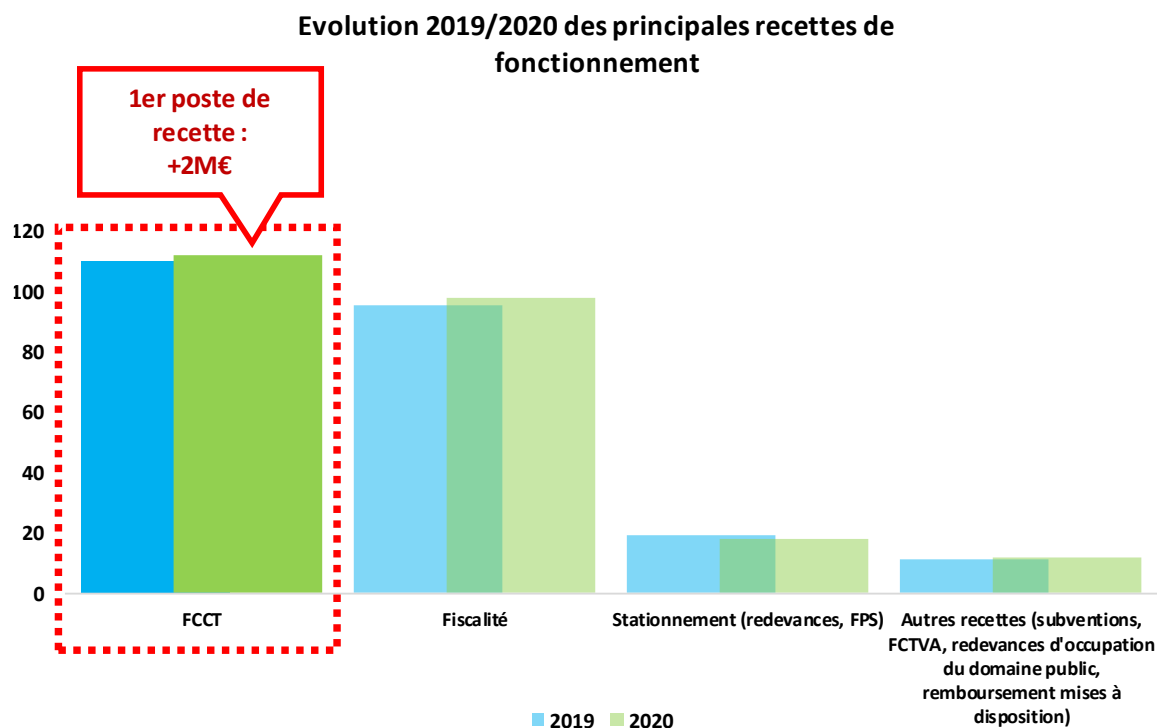
### Budget 2019 - Section d'investissement - en M€



# Perspectives en matière de Fonctionnement

## I. Perspectives en matière de recettes :

### A. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales :



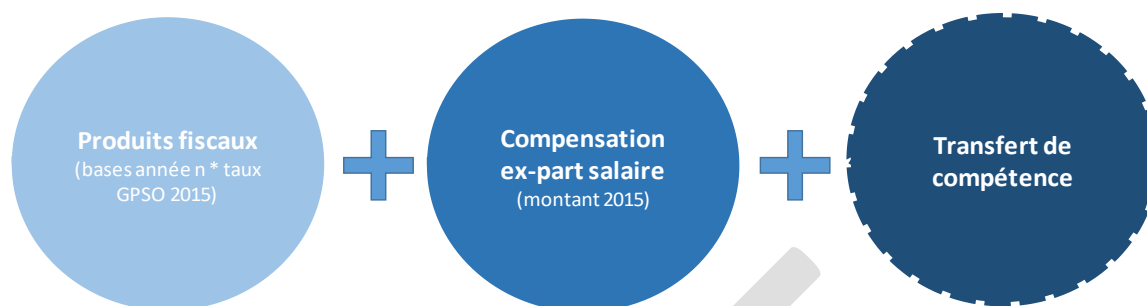
La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2020, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres<sup>1</sup>, cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015.
- à laquelle est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS).
- Ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.

<sup>1</sup> A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts » (article L5219-5 du CGCT).

## Composition du FCCT par défaut



### Modalités de révisions

Lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences, le FCCT est recalculé en tenant compte du rapport de la CLEcT « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement* »<sup>2</sup>.

« Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a assoupli fin 2016 les modalités initialement arrêtées par la Loi NOTRe<sup>3</sup>.

De 2016 à 2020, en dehors des transferts de charges liés aux transferts de compétence, « *la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLEcT, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu en 2015 au profit de l'EPCI préexistant. Afin de garantir les équilibres financiers des communes, la révision ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par les communes l'année précédant la révision* »<sup>4</sup>.

### Création d'une 4<sup>ème</sup> composante

<sup>2</sup> Article L5219-5 du CGCT.

<sup>3</sup> Article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

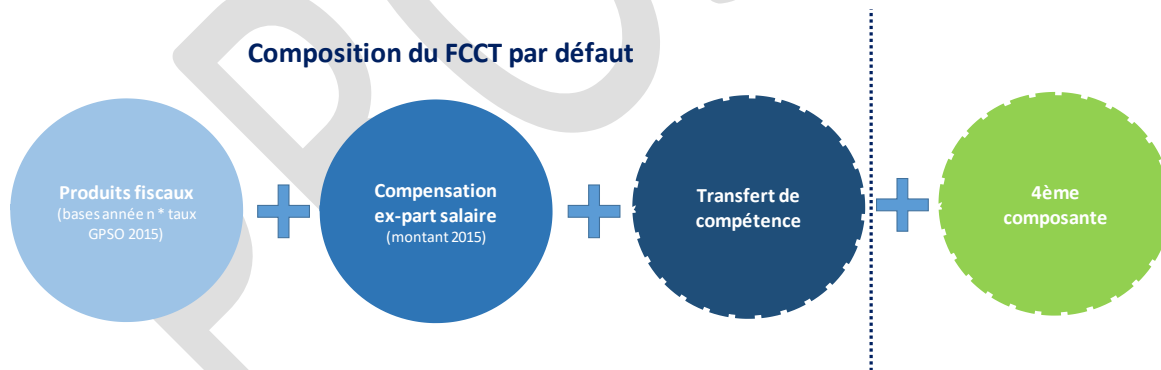
<sup>4</sup> Deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le FCCT de GPSO a évolué avec la création d'une 4<sup>ème</sup> composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Cette dernière composante est imputée directement le cas échéant en recettes d'investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »<sup>5</sup>.

Dès lors, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.



### FCCT 2019

Ainsi, les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2019<sup>6</sup> sont les suivants :

<sup>5</sup> V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

<sup>6</sup> Hors charges liées à l'aménagement, imputées sur le FCCT des budgets annexes.

| en €               | <i><b>Total FCCT définitif<br/>2019<br/>Budget Principal</b></i><br><i><b>= 1 + 2 + 3 + 4 +5</b></i> |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Boulogne           | 50 756 882                                                                                           |
| Chaville           | 4 558 113                                                                                            |
| Issy               | 31 459 917                                                                                           |
| Marnes La Coquette | 595 296                                                                                              |
| Meudon             | 14 439 298                                                                                           |
| Sèvres             | 7 543 035                                                                                            |
| Vanves             | 6 425 375                                                                                            |
| Ville d'Avray      | 3 026 570                                                                                            |
| <b>TOTAL</b>       | <b>118 804 485</b>                                                                                   |

Concernant la compensation versée aux villes au titre des amendes de police, il a été décidé d'ajuster le FCCT définitif 2019 avec pour objectif de revenir au niveau de ressources 2018 des villes. Le FCCT provisoire avait été surestimé de 8M€ puisque les communes ont finalement perçu sur l'exercice le produit des amendes de police 2017 comprenant les amendes liées au stationnement payant. Le FCCT définitif a donc été augmenté de 8M€ en décembre 2019. La compensation nette au profit des communes a finalement représenté 2M€ sur 2019 suite aux conséquences de la réforme du stationnement<sup>7</sup> sur cet exercice.

### **Le FCCT 2020**

Le FCCT 2020 provisoire a été arrêté en décembre 2019 dans ses différentes composantes :

- 1/ la composante fiscalité,
- 2/ la composante valorisation des compétences transférées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales,
- 3/ la 4<sup>ème</sup> composante, pour permettre **le reversement de sommes entre l'EPT et les communes** (ex : aménagement).

Au titre de la composante fiscalité, une hypothèse d'évolution des bases de TH, TF et TFnB a été prise en compte (+1,5%).

#### **Au titre de la composante « transfert de compétence », en sus des montants valorisés en 2019,**

- la part relative à la dépenalisation sera fixée au niveau du BP 2019 pour anticiper la perte de produit résultant de la disparition des amendes de polices liées au stationnement payant. Il n'y aura pas d'ajustement de cette part sur le FCCT définitif 2020<sup>8</sup>.
- Un ajustement est opéré au titre des stations Vélib'2 : pour mémoire, 0,6M€ avaient été valorisés au FCCT 2018. Toutefois, les stations n'avaient finalement pas été déployées sur l'exercice. Le syndicat ayant procédé au remboursement desdites stations auprès de GPSO, le FCCT avait été ajusté à la baisse en 2019 pour -0,47M€ pour que ce remboursement bénéficie

<sup>7</sup> Voir l'encadré sur les recettes de stationnement

<sup>8</sup> Voir l'encadré sur les recettes de stationnement



aux communes. En 2020, il convient de réinscrire le montant qui sera payé par GPSO, à savoir 0,6M€. Dès lors, un ajustement est opéré sur le FCCT pour +0,47M€.

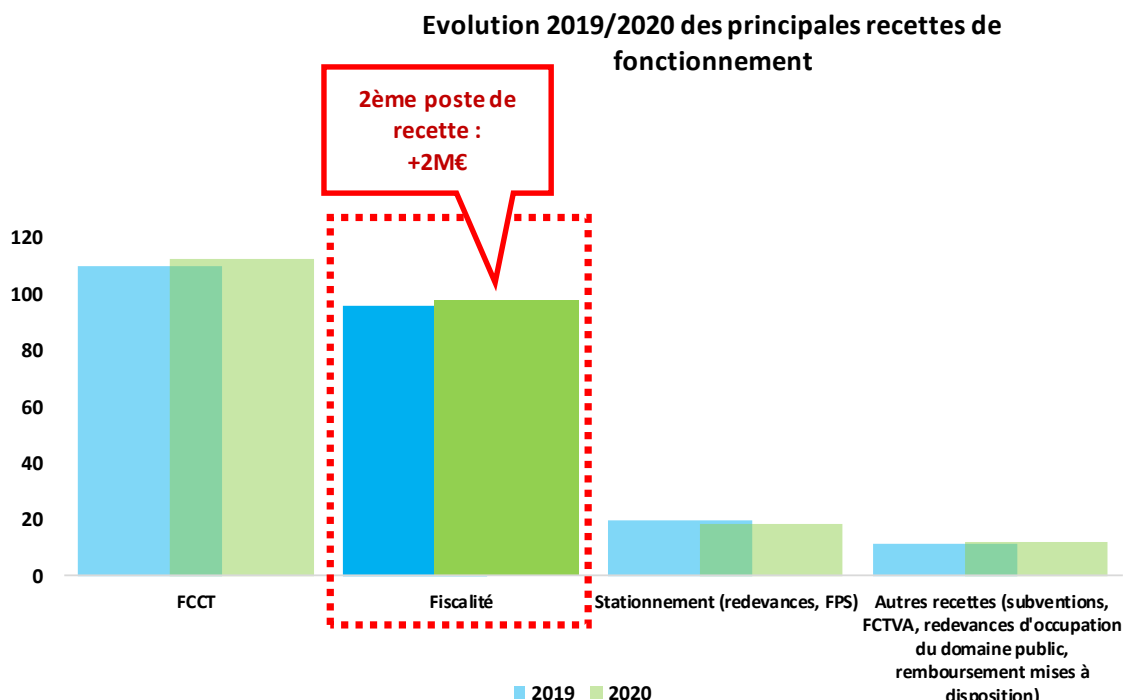
**Au titre de la 4<sup>ème</sup> composante, seront valorisées : en sus des montants 2019,**

- au titre de la compétence aménagement : les dépenses et recettes payées/encaissées sur les budgets annexes de l'exercice.

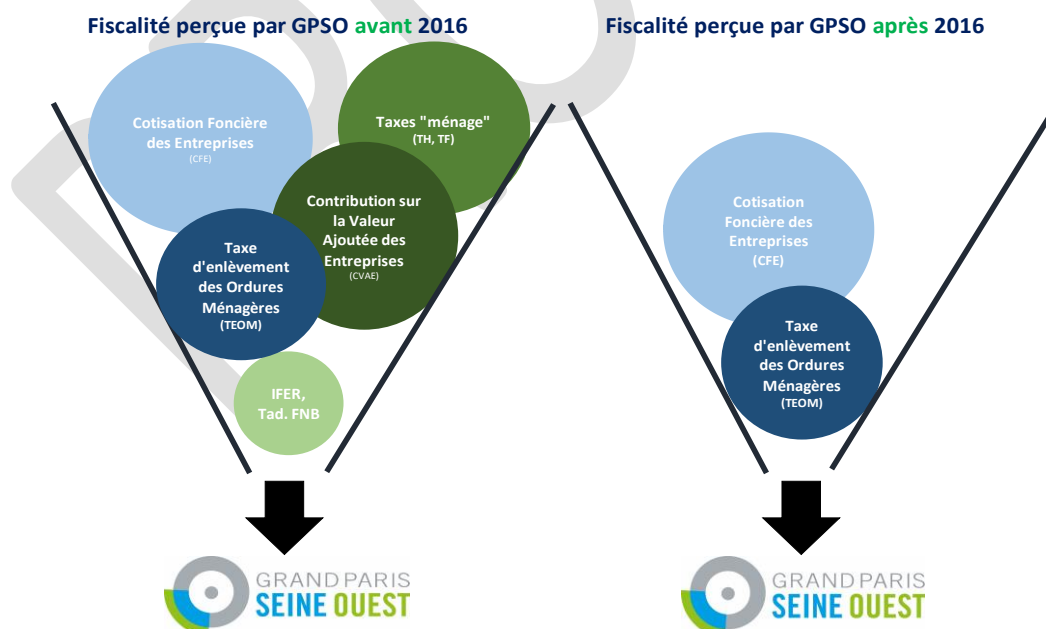
Ainsi le FCCT pour l'année 2020 s'élève à 118M€, en comprenant la partie aménagement. Sans cette dernière composante, le FCCT est égal à 112M€.

PROJET

## B. Fiscalité :



Pour mémoire, la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la MGP a fortement réduit l'autonomie fiscale de GPSO qui conserve in fine un pouvoir de décision sur deux taxes uniquement : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).



## Réforme de la révision des valeurs locatives

Pour les locaux professionnels, la réforme de la révision des valeurs locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La révision porte sur les locaux

commerciaux, y compris les locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale. Cette catégorie regroupe les immeubles de bureaux, les magasins, les hôtels, les stations-services etc. Néanmoins, ne sont pas concernés les locaux industriels (usines, les entrepôts fortement mécanisés, etc.) et les locaux d'habitation (ces derniers faisant l'objet d'une refonte des valeurs locatives par ailleurs).

Le choix du législateur fut de retenir un nouveau système d'évaluation qui repose, pour la majorité des locaux, sur la multiplication de leur surface réelle, après pondération, par un tarif au m<sup>2</sup>. Toutefois, en pratique, la valeur locative brute révisée ne correspond pas à la base d'imposition d'un local du fait des correctifs apportés par les dispositifs transitoires : le coefficient de neutralisation, le planchonnement et le lissage.

Cette réforme était prévue à coût constant pour les collectivités locales au regard de l'effet lié à la neutralisation. Toutefois, ce dernier mécanisme s'entend au niveau global des collectivités et non de GPSO uniquement.

### **Impact sur les bases de fiscalité**

Suite à la mise en place de cette réforme, la majeure partie des bases de fiscalité perçue directement par GPSO – c'est-à-dire celles liées **aux locaux professionnels** - n'évolue plus selon l'inflation européenne constatée l'année précédente **mais selon une mise à jour annuelle des tarifs de référence afin de conserver une cohérence avec le marché locatif.**

**L'évolution de ces tarifs est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour. Cette grille est mise à jour annuellement en décembre (donc non parue à la date de rédaction de ce document).**

L'autre partie des locaux dont est issue la fiscalité de GPSO, à savoir **les locaux industriels et les locaux de logements** continuent d'évoluer selon l'inflation constatée ou IPCH<sup>9</sup> (soit +1,2%).

Enfin, il est à noter que, suite à la suppression prochaine de la taxe d'habitation, la revalorisation forfaitaire des bases de cet impôt a été fixé à 0,9% par le projet de loi de finance 2020. Pour mémoire GPSO est impacté par cette évolution via le FCCT.

Ainsi, les coefficients d'évolution qu'il est proposé d'appliquer aux bases prévisionnelles, y compris variation physique des bases sont de :

- +2% pour la CFE<sup>10</sup>
- +2% pour la TEOM

#### **1. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

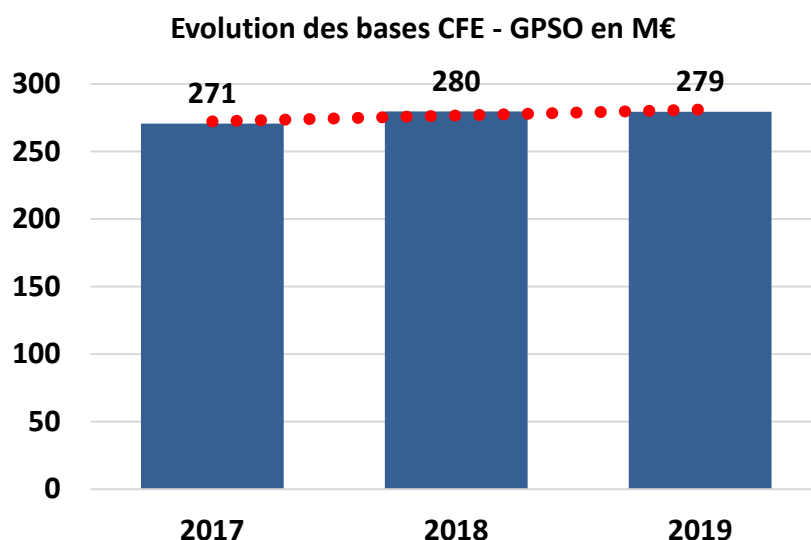
Le produit de CFE est estimé à **57,6M€ en 2020** contre **56,4M€ estimé au Budget primitif en 2019<sup>11</sup>**.

---

<sup>9</sup> IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisée : à la date de rédaction de ce document, ce taux se situerait autour de 1,2%.

<sup>10</sup> Au regard de l'évolution des dominants du territoire.

<sup>11</sup> Pour un réalisé de 56,5M€ en 2019.



Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

Comme évoqué plus haut, la progression des bases est principalement tributaire de la grille des tarifs de référence. La revalorisation des locaux commerciaux n'est plus liée à l'indice de revalorisation de la loi de finance annuelle.

La progression des bases entre 2018 et 2019 a été de -0,09% contre +3,33% l'année précédente. En effet, en 2018, l'application de la réforme a été repoussée : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme, les valeurs locatives avaient été revalorisées selon l'inflation européenne, très avantageuse pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2019, la réforme s'est appliquée mais **ce sont les tarifs appliqués en 2017 qui ont été révisés en 2019** : en d'autres termes, GPSO a perdu l'évolution des bases liée à l'inflation observée entre 2017 et 2018 (soit +2,2%).

Dès lors il convient d'être prudent quant à l'hypothèse d'évolution physique des bases (arrivée/départ d'entreprises sur le territoire) pour 2020.

Pour 2020, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 20,21% pour les 7 villes historiques, la phase de lissage du taux appliqué sur le territoire de Marnes la Coquette se poursuivant avec un taux cible identique à celui qui sera appliqué sur l'ensemble du territoire à échéance 2024.

Enfin, l'exonération de cotisation minimum de CFE des indépendants prévue par la loi de finances 2018<sup>12</sup> a également été appliquée en 2019 : les bases inférieures à 5K€ ont ainsi été exonérées. Cela a eu un impact négatif sur les bases de CFE et donc sur le produit perçu à ce titre. Cette perte est toutefois compensée par l'Etat<sup>13</sup> mais est intégrée aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations allouées aux collectivités territoriales et leurs groupements. À noter que pour l'année

<sup>12</sup> L'article 1647 D du CGI dispose qu'à compter de 2019, les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum

<sup>13</sup> Les compensations d'exonération ne sont pas obligatoirement compensées à l'euro près comme les dégrèvements d'impôts.

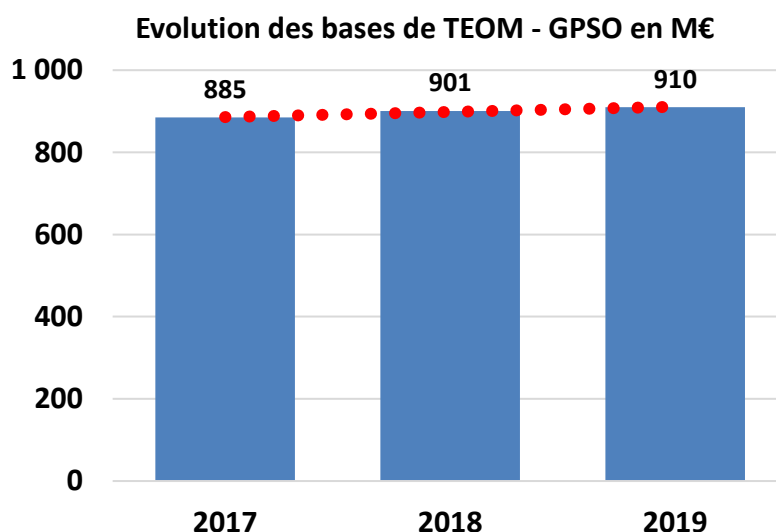
2020, **cette compensation représente 1,1M€ et est stable** selon le projet de loi de finance 2020. Cette compensation n'avait toutefois pas été prévue au BP 2019.

Ainsi, en se fondant sur une hypothèse d'augmentation des bases de +2%, le produit de CFE en 2020 s'élèverait à 57,6M€.

Le produit de CFE sera ajusté dans le budget primitif 2020, une fois les bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat.

## **2. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le produit de TEOM est estimé à **39,3M€ en 2020** contre **39,2M€ prévu en 2019**<sup>14</sup>.



Les bases de TEOM, fortement corrélées à celles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), font preuve depuis plusieurs années d'un certain dynamisme lié à la création de plusieurs quartiers d'habitation sur le territoire (Fort d'Issy, Bords de Seine à Issy-les-Moulineaux, Trapèze à Boulogne-Billancourt, ZAC du centre-ville à Chaville etc.). De 2016 à 2018, un ralentissement du dynamisme de la progression physique des bases de TEOM peut être noté (+0,8% en 2016, +0,7% en 2017 et +0,6% en 2018).

En tenant compte de la revalorisation des valeurs locatives, l'évolution des bases a atteint 1,8% en 2018 (pour mémoire, la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels impacte les bases de TEOM<sup>15</sup>). En 2019, les bases ont connu un léger rebond de +1,2%<sup>16</sup>. Pour 2020, il est proposé, comme pour la CFE, de retenir une hypothèse de progression des bases de +2%.

<sup>14</sup> Pour un réalisé de 39,2M€.

<sup>15</sup> assises sur les valeurs locatives foncières

<sup>16</sup> Selon état 1259 car l'état 1081-B n'a pas été transmis à la date de rédaction de ce document.

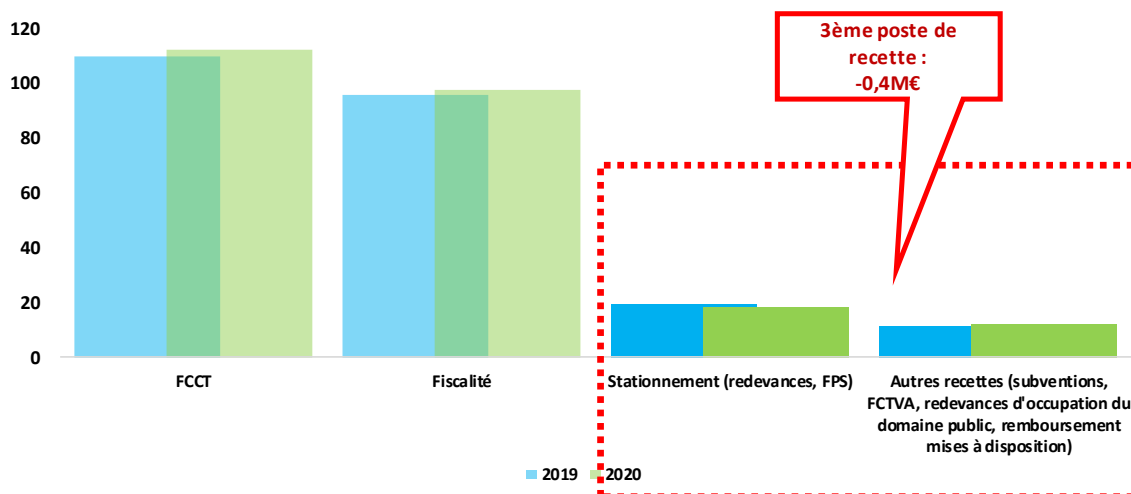
En 2019, GPSO avait baissé le taux de TEOM de 2% afin de tenir compte des efforts de rationalisation menés par l'EPT, lesquels ont permis de réduire les dépenses liées au service. La phase de lissage du taux appliqué sur le territoire de Marnes la Coquette se poursuit avec un taux cible identique à celui qui sera appliqué sur l'ensemble du territoire à échéance 2024.

En 2020, il est proposé de baisser à nouveau le taux de **4,30% à 4,23%, soit environ -2%**.

PROJET

### C. Autres recettes :

Evolution 2019/2020 des principales recettes de fonctionnement



Comme évoqué, la majorité des recettes de fonctionnement repose sur un versement effectué par les communes (FCCT), assimilable à une dotation, et des reliquats de fiscalité (CFE et TEOM) et leurs compensations.

Hormis ces recettes, le solde des recettes perçues, hors FCCT et fiscalité, représente environ **30,7M€**, soit un montant en baisse de -0,4M€ par rapport à 2019. Cette baisse est principalement due à une diminution des recettes de FPS.

#### **Focus sur la dépenalisation : des recettes stables de BP à BP**

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation a entraîné la possibilité pour l'organisme compétent d'instituer une redevance de stationnement payable a priori (forfait de stationnement) ou a posteriori (forfait de post-stationnement [FPS]), sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement. Dans ce cadre, GPSO a fixé en 2018 par délibération les tarifs du forfait post-stationnement<sup>17</sup>.

Dès lors, l'automobiliste qui ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais doit acquitter un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par l'EPT. Le FPS, perçu par l'EPT à compter de 2018, remplace le produit des amendes de police lié au

<sup>17</sup> Délibération n°C2018-09-35 du 26 septembre 2018

stationnement payant initialement perçu par les communes. En outre, les communes<sup>18</sup> se voient prélevées (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région. Ce prélèvement est compensé par GPSO via le FCCT. Conformément au Pacte Financier et Fiscal, le bilan définitif de la réforme sera connu en 2020 et réparti à 50/50 entre GPSO et les villes membres à compter de 2021.

En 2020, les recettes de stationnement sont en baisse par rapport au budget 2019. Elles représentent environ 18,4M€ en intégrant le forfait post stationnement (FPS), soit une baisse de -1,1M€. Toutefois, cette variation résulte de deux facteurs :

- les recettes de stationnement ordinaire sont en hausse de +0,5M€ par rapport au budget 2019<sup>19</sup>,
- alors que les recettes concernant le FPS sont en diminution de -1,6M€ par rapport à la prévision effectuée au BP 2019.

Contrairement aux prévisions du bloc local, les communes membres ont continué de percevoir en 2019 les recettes liées aux amendes de police émises au titre du stationnement payant en 2017 tout en étant compensées par GPSO au travers du FCCT. Les effets de la réforme se sont étendus sur deux ans. Ainsi, le FCCT définitif 2019 a été fixé avec pour objectif de revenir au niveau de ressources 2018 des villes. Il a également été prévu l'inscription d'une clause dans le Pacte prévoyant qu'à compter de 2021 le solde de la réforme est réparti à moitié entre les communes et l'EPT sur la base du bilan financier établi fin 2020.

En 2020, la compensation versée aux villes via le FCCT a été fixée pour anticiper la perte de produit due à la disparition des amendes de police liées au stationnement payant.

#### **Autres recettes liées au stationnement :**

Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires des parkings en ouvrage présents sur le territoire sont en hausse (+0,1M€) en 2020 pour les villes d'Issy-les-Moulineaux et Sèvres et en baisse pour Boulogne-Billancourt par rapport au Budget Primitif 2019.

#### **Les recettes liées à la culture et au sport :**

Les recettes liées aux sept conservatoires de GPSO représentent environ 3M€. Elles comprennent les droits d'inscription aux cours et cursus et de location d'instruments payés par les élèves, ainsi que les subventions versées par la DRAC et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au regard du projet d'établissement proposé.

---

<sup>18</sup> Schéma précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

<sup>19</sup> L'effet de la dépenalisation et du renforcement des contrôles entraînant une augmentation du paiement de la redevance « spontanée », la rémunération versée au délégataire augmente concomitamment en 2020.



Les droits d'inscription restent stables entre 2019 et 2020 (2,3M€). Pour mémoire, les tarifs avaient été augmentés à la rentrée 2017-2018 pour l'ensemble des conservatoires du territoire GPSO<sup>20</sup>.

Il est également à noter que GPSO perçoit plusieurs redevances d'occupation du domaine public dont celle du complexe sportif Marcel Bec versée par l'entreprise Renault. Par rapport à cette dernière redevance, le montant inscrit en 2020 est identique à celui de l'année précédente.

### **Les subventions perçues**

Outre les subventions perçues au titre de la compétence relative à l'enseignement de la musique, GPSO perçoit des subventions au regard des actions menées par notre établissement en matière d'habitat, de transport, d'environnement ou d'enlèvement et de traitement des déchets qui font l'objet d'une aide financière de la part respectivement de l'ANAH, d'Ile-de-France Mobilité et du Syctom pour un total de près de 1,6M€ en 2020 au lieu de 1,5M€ en 2019. Il est à noter que globalement ces recettes sont augmentées en raison d'une hausse des subventions attendues en matière d'environnement (+0,1M€) ainsi que d'habitat (+0,1M€).

### **Les refacturations de mise à disposition**

Par ailleurs, les recettes perçues par GPSO retracent les relations entretenues par l'EPT avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG) alors que l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. GPSO refacture également ces différents frais à plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Energie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO.

Les mises à disposition des directions territoriales et du patrimoine arboré au bénéfice des communes sont actualisées à compter de 2020<sup>21</sup>. Concernant les autres mises à disposition, plusieurs évolutions sont à noter pour 2020 : Les refacturations des communes membres augmentent de 41K€, principalement en raison de la refacturation d'Issy les Moulineaux et de Chaville au titre de la commande publique, les effectifs étant pourvus.

### **Recettes exceptionnelles :**

Les recettes exceptionnelles s'élèvent à 2M€, soit +0,1M€ par rapport à l'année précédente en raison de l'indemnité versée par l'assureur dans le cadre des travaux du parking Daydé.

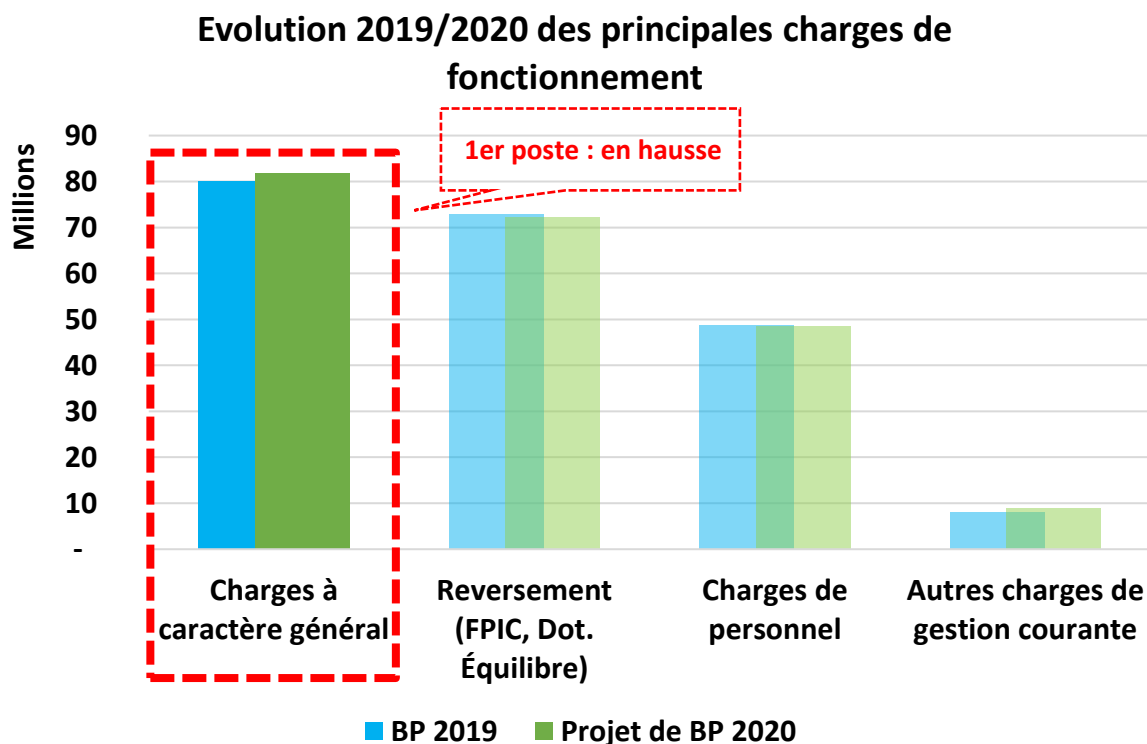
---

<sup>20</sup> Délibération n°C2017/06/21

<sup>21</sup> A la date de rédaction de ce document, les taux ne sont pas définitivement arrêtés bien qu'une baisse globale semble se dessiner.

## II. Perspectives en matière de dépenses :

### A. Charges à caractère général



En 2020, les charges à caractère général constituent le premier poste de dépense en fonctionnement devant les reversements. Elles représenteraient près de 82M€ dans le projet de budget 2020 contre 80M€ au budget primitif 2019. Ainsi, ce chapitre évoluerait en 2020 de près de +2M€.

Il est à noter que la structure des charges à caractère général reste particulièrement stable, composée principalement de dépenses liées aux compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » (23,8M€), « propreté urbaine » (18,3M€), « aménagement urbain et stationnement » (9,3M€), « espaces verts » (6,6M€), « transport urbain et scolaire » (5,2M€), « éclairage public et signalisation lumineuse tricolore » (3,6M€), « enseignement artistique et développement numérique » (5M€) et « voirie » (2M€). La majeure partie de ces charges est la contrepartie des contrats de prestation de service public avec des entreprises (70%), de maintenance et d'entretien courant du patrimoine.

Dès lors, les principales évolutions sont liées :

- à la subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine à Boulogne-Billancourt (+0,9M€) ;
- aux prestations supplémentaires en matière de propreté et dans les espaces verts notamment en matière de fermetures et ouvertures des parcs et l'entretien des espaces verts. Cela s'explique à la fois par de nouveaux espaces entraînant un périmètre d'intervention étendu et par le renforcement de prestations (+0,6M€) ;
- aux prestations en matière de propreté supplémentaire sur l'ensemble du territoire (+0,4M€) ;

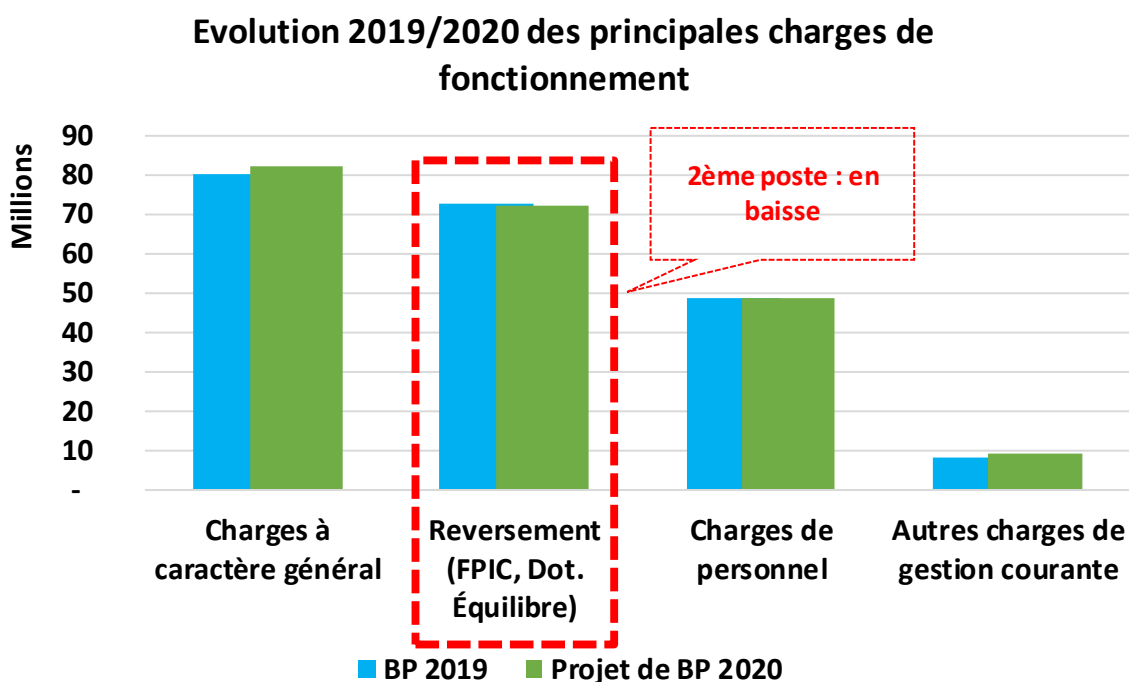
- au nouveau marché de consommation énergétique du conservatoire de Boulogne-Billancourt (+0,4M€) ;
- à la hausse de la rémunération versée aux délégataires de stationnement sur voirie (+0,1M€).

Parallèlement, des crédits supplémentaires sont inscrits au titre des études au regard d'importants projets à mettre en place lors des prochains exercices : sont ainsi prévues des études relatives à l'accompagnement au lancement et la mise en place d'un nouveau marché global regroupant en un marché unique les déchets et la propreté, la valorisation innovante des déchets, notamment par la micro-méthanisation et la mise en place de composteurs électromécaniques. Toujours en matière de déchets, des études sont prévues afin optimiser les fréquences suite à l'extension des consignes de tri.

Dans le même temps, le projet de budget 2020 mettra à l'honneur le lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) via des opérations de sensibilisation des citoyens du territoire (animations, diffusion de support pédagogiques). Ainsi, en plus du défi citoyen organisé par GPSO depuis quelques années, la Maison de la nature organisera des ateliers de sensibilisation au développement durable. En parallèle, des études sont prévues au budget 2020 afin d'introduire l'éco-pâturage. Le broyage des déchets verts, l'acquisition de composteurs et lombricomposteurs ont également fait l'objet de nouvelles inscriptions.

Par ailleurs, toujours dans un objectif d'optimisation des dépenses, des économies sont réalisées suite au passage en LED sur le Partenariat public privé (-0,5M€). En effet, l'avenant 4 du partenariat public privé génère une baisse des loyers de consommation d'énergie, de frais d'abonnement et de maintenance. Concomitamment, les nouveaux marchés de mobiliers et de transports urbains permettent d'observer une économie de -0,3M€.

## B. Reversements : dotation d'équilibre et mécanismes de péréquation



### L'intégration de la dotation d'équilibre :

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRe prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Toutefois, la loi prévoit que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP est compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- La contribution au FPIC est imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs, l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRe. La référence à la CPS 2015 a été supprimée : il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Dès lors, depuis 2017, la dotation d'équilibre est ainsi égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP<sup>22</sup> + DI N – AC 2015

<sup>22</sup> CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

Comme indiqué, la dotation d'intercommunalité devait initialement être compensée par la MGP aux EPT jusqu'en 2018 uniquement. L'article 255 de la LFI 2019 a d'abord prolongé cette compensation à l'exercice 2019. **A la date de rédaction de ce document, l'Assemblée Nationale (article 78 octies) a donné son feu vert à la prorogation de ce dispositif pour 2020.**

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la MGP, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers serait suspendu pour 2020.

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

**Son montant s'établira ainsi en 2019 à 33,4M€ versé par GPSO à la MGP.**

PROJET

## La poursuite de la montée en puissance des mécanismes de péréquation

Pour mémoire, deux mécanismes de péréquation pèsent sur le bloc local Grand Paris Seine Ouest (EPT et ses huit communes membres) : le Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), auquel les communes de GPSO contribuent, et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### ▪ Le FSRIF :

La contribution des communes au FSRIF n'impacte pas l'EPCI, dans la mesure où il n'y a plus de prise en charge par l'EPCI via le FPIC de la contribution N-1 au FSRIF des communes.

En revanche, l'équilibre financier de l'ensemble du bloc (EPT, comme les communes membres) guide les Pactes financiers successifs. A ce titre, la forte contribution des communes membres de GPSO au FSRIF doit être présentée.

Pour rappel, des modifications importantes ont été apportées à ce fonds de péréquation ces dernières années :

- Une modification du seuil de contribution en 2012 qui a entraîné une multiplication par 2 du nombre de communes contributrices. Toutes les communes de GPSO sont ainsi devenues contributrices à compter de 2012.
- L'introduction d'un critère « revenu par habitant » pondéré à hauteur de 20% à partir de 2014.

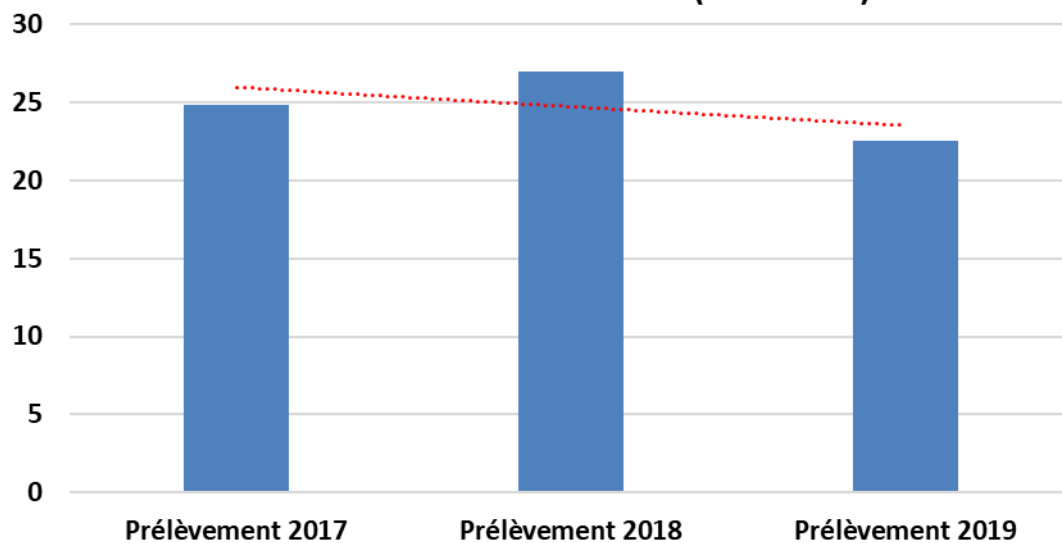
La contribution des communes du bloc local de GPSO s'est établie à 22,5M€ en 2019 contre 27,01M€ en 2018.

En 2019, l'enveloppe totale allouée au FSRIF ne faisant l'objet d'aucune augmentation, la ville de Paris n'a pas bénéficié du mécanisme de plafonnement de sa contribution à 50% de l'augmentation annuelle des ressources du fonds. Ainsi, la contribution de la ville de Paris a été déplafonnée et s'est élevée à 198M€ soit 60% du montant total du fonds.

Les autres communes contributrices, ont vu par conséquent leurs contributions diminuer, notamment les villes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Toutefois, ces dernières restent parmi les 12 communes contribuant le plus à alimenter le FSRIF en 2019.

| Prélèvement FSRIF en M€ | Prélèvement 2017 | Prélèvement 2018 | Prélèvement 2019 | Variation 2018/ 2019 | Variation 2018/2019 en % |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|--------------------------|
| BOULOGNE-BILLANCOURT    | 14,54            | 16,35            | 13,53            | -2,82                | -17,2%                   |
| CHAVILLE                | -                | -                | -                | -                    |                          |
| ISSY-LES-MOULINEAUX     | 7,09             | 7,20             | 6,12             | -1,08                | -15,0%                   |
| MARNES LA COQUETTE      | 0,11             | 0,11             | 0,11             | 0,00                 | 0,3%                     |
| MEUDON                  | 1,78             | 1,87             | 1,58             | -0,28                | -15,2%                   |
| SEVRES                  | 0,85             | 0,94             | 0,75             | -0,19                | -20,0%                   |
| VANVES                  | -                | -                | -                | -                    |                          |
| VILLE-D'AVRAY           | 0,50             | 0,54             | 0,43             | -0,12                | -21,6%                   |
| TOTAL 8 COMMUNES        | 24,87            | 27,01            | 22,52            | -4,49                | -16,6%                   |

### Evolution de la contribution des communes de GPSO au FSRIF en M€ (2017-2019)



Le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit la hausse de l'enveloppe du FSRIF de +20M€ la fixant à 350M€ : ainsi la contribution des villes serait impactée par la hausse.

▪ **Le FPIC :**

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La Loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'*« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros<sup>23</sup> »*.

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le passant de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé<sup>24</sup> par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant<sup>25</sup>*. Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé<sup>26</sup> sur :

- pour **75%** sur le PFIA/ habitant
- pour **25%** sur le revenu / habitant<sup>27</sup>

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la Loi NOTRe et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015<sup>28</sup> que le gouvernement a mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

---

<sup>23</sup> Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

<sup>24</sup> Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFER, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

*NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.*

<sup>25</sup> Article L2336-3 du CGCT

<sup>26</sup> Depuis 2014

<sup>27</sup> Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

<sup>28</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)



La Loi de Finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

▪ **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié<sup>29</sup> par la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

▪ **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat ou des cabinets conseils peuvent y procéder.

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris**. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

---

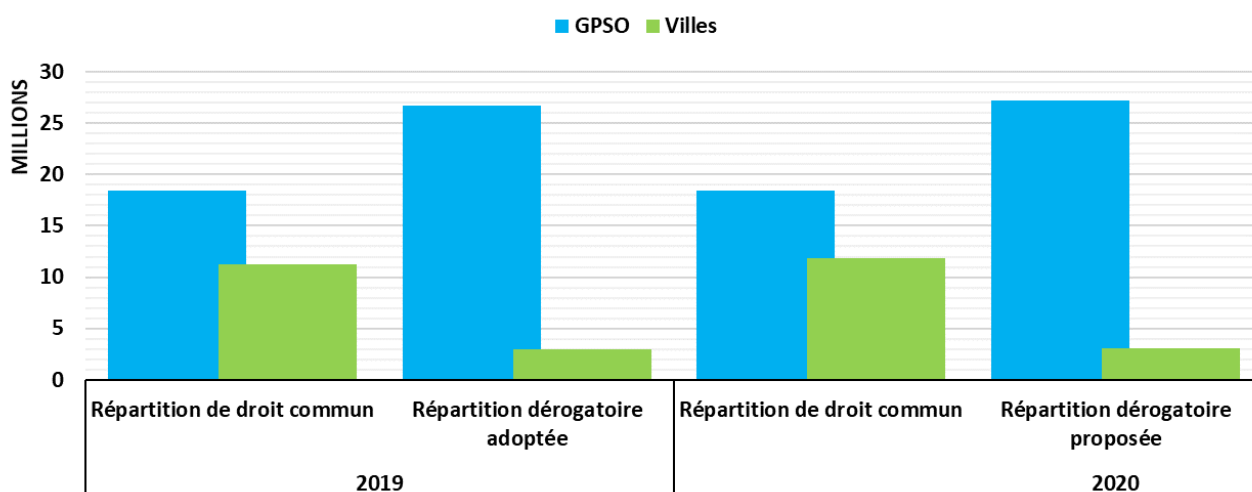
<sup>29</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supportée 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%) de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter FPIC.

Au regard de la stabilité du FPIC en 2018 à l'inverse de la progression du FSRIF, et de l'évolution favorable (même si ponctuelle sur 2018) des équilibres financiers en raison du ralentissement de la progression de la péréquation, et de la prise en charge de la baisse de la CPS par la MGP, le budget 2018 a reconduit la répartition entérinée par le Pacte Financier et Fiscal de décembre 2016 et arrêtée par la délibération de septembre 2018 C2018/09/20 qui est venue réviser le Pacte Financier et Fiscal. **Cette répartition est reconduite dans le cadre du projet de Budget 2020.**

| Répartition de la contribution au FPIC | Part de la contribution du bloc au FPIC en 2020 conformément au PFF |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b> | <b>100%</b>                                                         |
| BOULOGNE-BILLANCOURT                   | 3,8%                                                                |
| CHAVILLE                               | 0,5%                                                                |
| ISSY-LES-MOULINEAUX                    | 2,7%                                                                |
| MARNES-LA-COQUETTE                     | 0,02%                                                               |
| MEUDON                                 | 1,4%                                                                |
| SEVRES                                 | 0,8%                                                                |
| VANVES                                 | 0,7%                                                                |
| VILLE-D'AVRAY                          | 0,08%                                                               |
| <b>Total villes</b>                    | <b>10%</b>                                                          |
| <b>EPT GPSO</b>                        | <b>90%</b>                                                          |

Evolution de la contribution au FPIC - répartition de droit commun et répartition dérogatoire

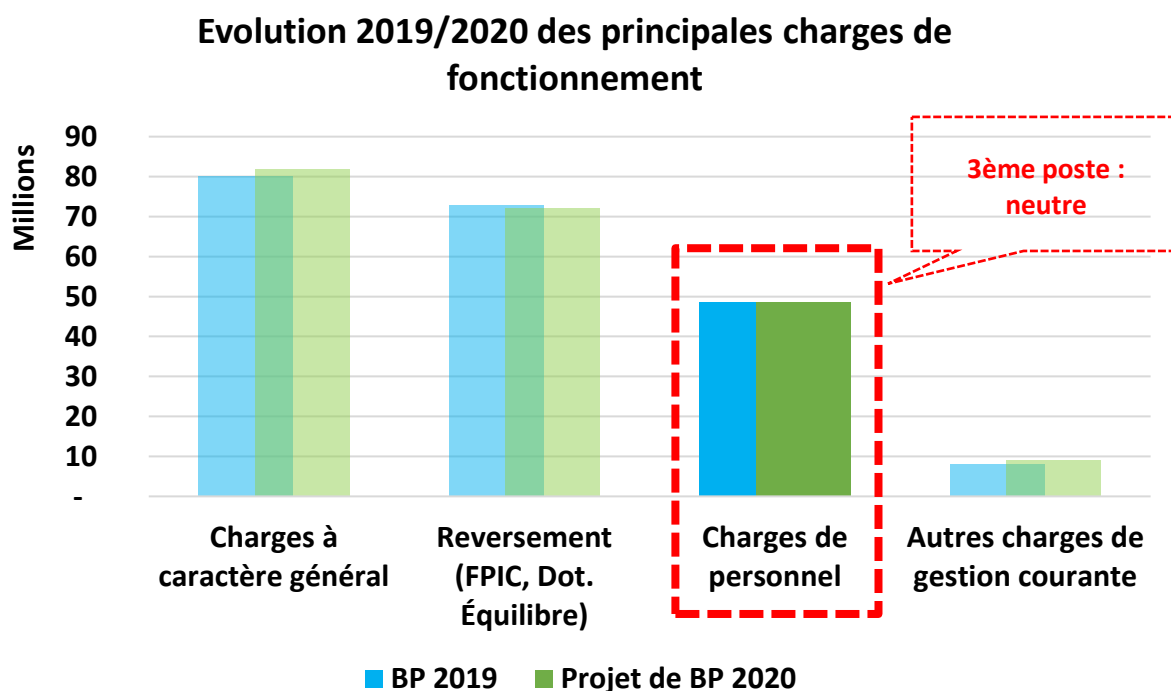


Ainsi, en **2020**, une hypothèse prudente a été retenue, soit le montant notifié 2019 revalorisé de 2%.  
La contribution au FPIC de GPSO est dès lors inscrite pour 27M€.

Le montant notifié 2019 étant inférieur au montant inscrit au BP 2019, une économie de BP 2019 à projet du Budget 2020 est observée (-0,7M€).

PROJET

### C. Charges de personnel



#### ▪ La structure du budget de la collectivité

La masse salariale représente 20% des dépenses de fonctionnement dans le projet de budget pour 2020 : c'est donc le troisième poste de dépense. Dès lors la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO. Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant à renforcer l'accompagnement des agents : cela se traduit notamment par la mise en place dès 2015 du compte rendu d'évaluation professionnel permettant l'appréciation des perspectives d'évolution de chaque agent et la définition d'objectifs à court et moyen termes. Cette action est également confortée par la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l'identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO ou encore par des actions de coachings.

Ainsi, l'évolution des effectifs observée depuis plusieurs années témoigne du travail de rationalisation des services effectué qui a conduit à la suppression de 123 postes au tableau des effectifs depuis 2010. Dans la continuité des exercices précédents, le projet de budget 2020 marque une pause dans cette démarche. Ainsi, le projet de Budget 2020 connaîtra des variations minimales expliquées principalement par :

- L'effet de noria sur les conservatoires, entraînant le remplacement d'agents en départ à la retraite ou en départ volontaire par de nouveaux agents<sup>30</sup> et, dans les cas où la transformation ne dégrade pas la qualité des cours dispensés, par le remplacement de Professeurs

<sup>30</sup> L'effet de noria traduit le tassement du salaire moyen dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants. Il est établi à structure et à effectif constants.

d'enseignement artistique (PEA) par des Assistants d'enseignement artistique (AEA) dans le respect du bon fonctionnement des conservatoires et de leur équilibre pédagogique. Cela a pour conséquence de réduire la masse salariale .

Dans le même temps, l'effet GVT est estimé à 0,2M€, soit +0,5%.

**Dans ce cadre, le montant des frais de personnel dans le projet de budget 2020 s'élève à 48,6M€ : ce montant est particulièrement stable par rapport au BP 2019 (-0,04M€ soit -0,08%) par rapport à 2019. Cette évolution ne tient pas compte des recettes liées aux mises à disposition de personnel.**

Enfin, les crédits inscrits au titre de la formation sont stables par rapport à 2019, soit +1% (+5K€)<sup>31</sup>. La mise en place d'un plan de formation sur trois ans, garantissant une meilleure lisibilité d'une part et un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation d'autre part, permettent la maîtrise du budget formation, tout en maintenant le volume et la qualité de formations suivies. Ce budget a été élaboré selon les mêmes axes de formation prioritaires qu'en 2019 à savoir : la sécurité au travail, la préparation aux concours et aux examens professionnels, les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication, la bureautique et l'accompagnement lors d'une prise de nouvelle fonction. Parallèlement, au regard du nombre de postes non pourvus, les prestations de recrutement sont renforcées : à titre d'exemple en 2020, le recrutement de certains postes à fort enjeux pourront être externalisés.

▪ **La structure et l'évolution des effectifs**

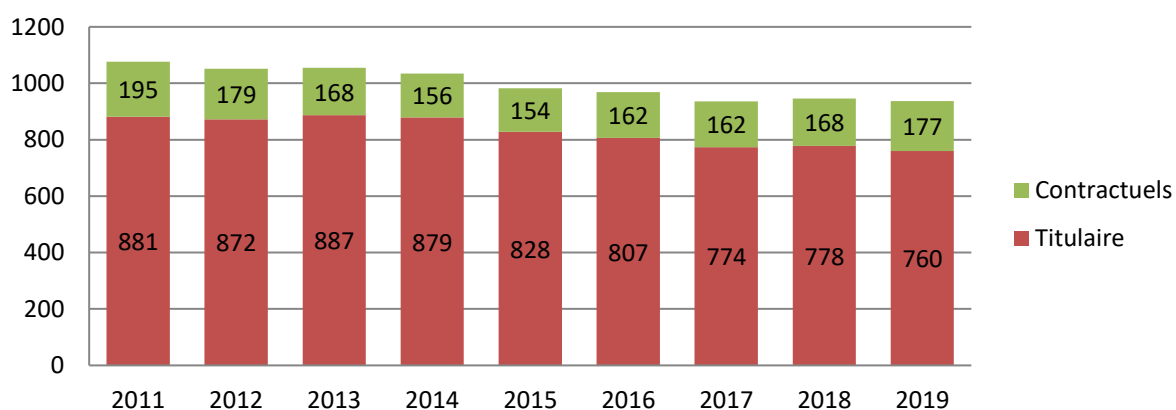
|                                                                      | Evolution des effectifs permanents |        |        |        |        |        |        |        |        |                |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|----------------|
|                                                                      | déc-11                             | déc-12 | déc-13 | déc-14 | déc-15 | déc-16 | déc-17 | déc-18 | déc-19 | Evolution      |
| <b>Tableau des effectifs</b>                                         | 1170                               | 1119   | 1109   | 1097   | 1079   | 1060   | 1050   | 1048   | 1047   | <b>-123</b>    |
| <b>Agents permanents<sup>1</sup></b>                                 | 1076                               | 1051   | 1055   | 1035   | 982    | 969    | 936    | 946    | 937    | <b>-139</b>    |
| <b>Agents permanents en Equivalent Temps plein (EPT)<sup>1</sup></b> | 966,96                             | 949,55 | 942,42 | 925,75 | 877,23 | 862,5  | 830,79 | 839,14 | 828,33 | <b>-138,63</b> |

<sup>1</sup> Agents présents au 31 décembre N

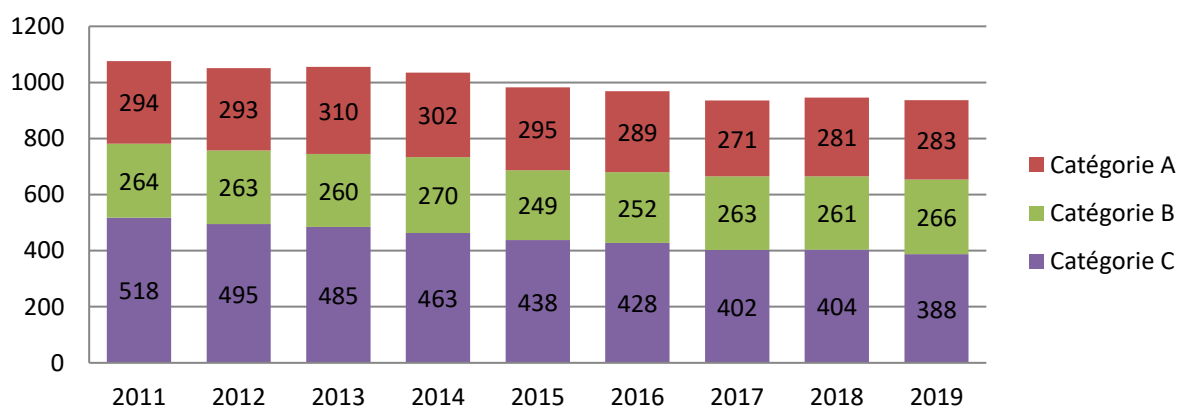
<sup>2</sup> Agents présents au 31 décembre N

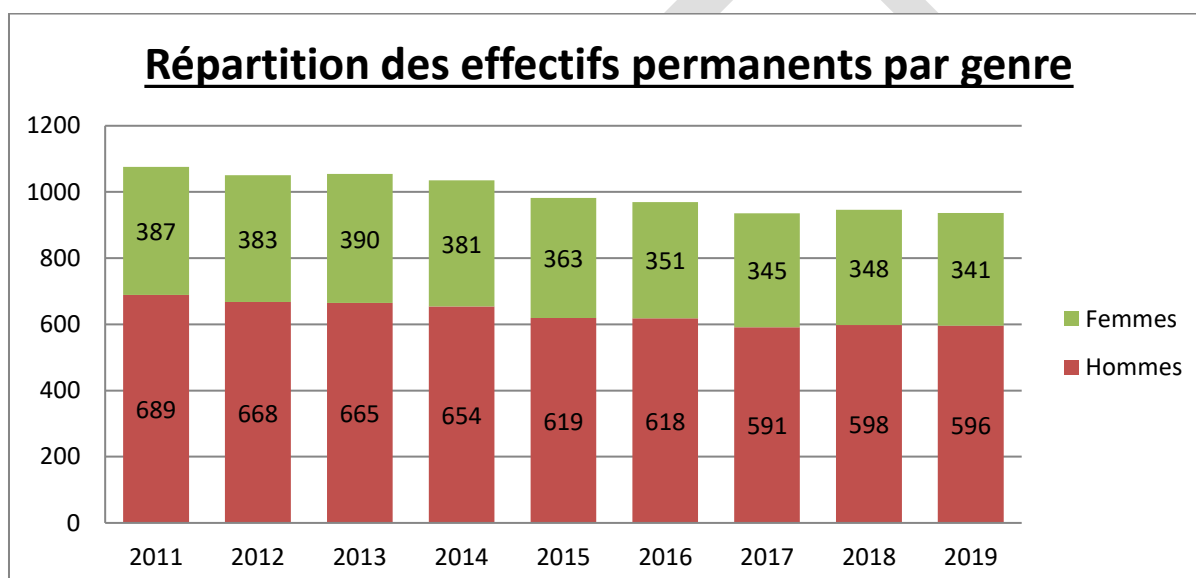
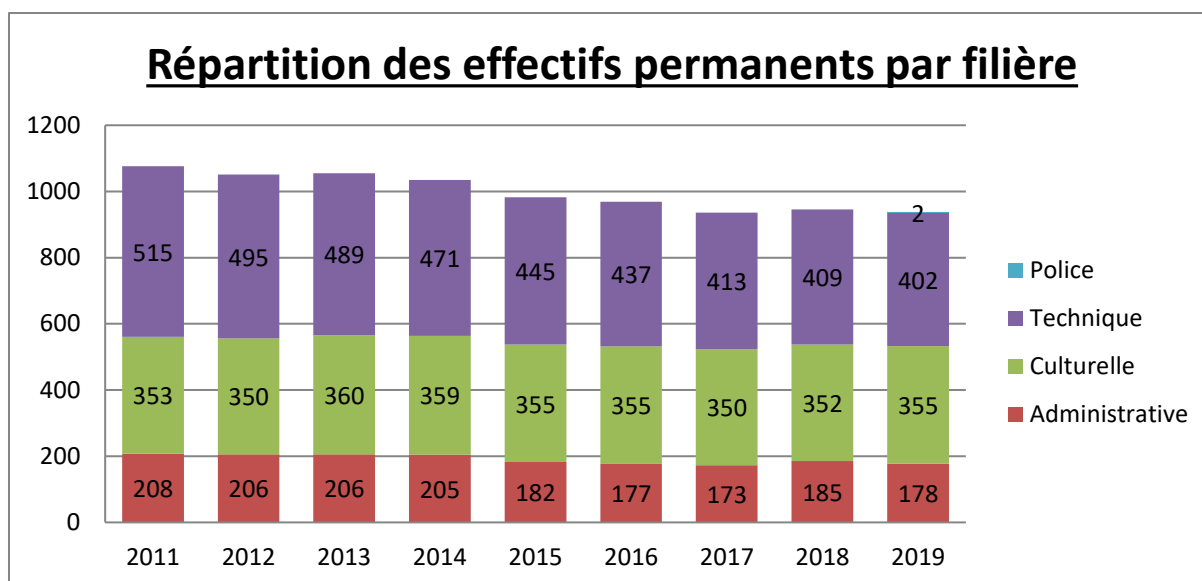
<sup>31</sup> Hors participation au CNFPT au titre des formations qui reste stable.

### Répartition des effectifs permanents : contractuels / titulaires



### Répartiton des effectifs permanents par catégorie

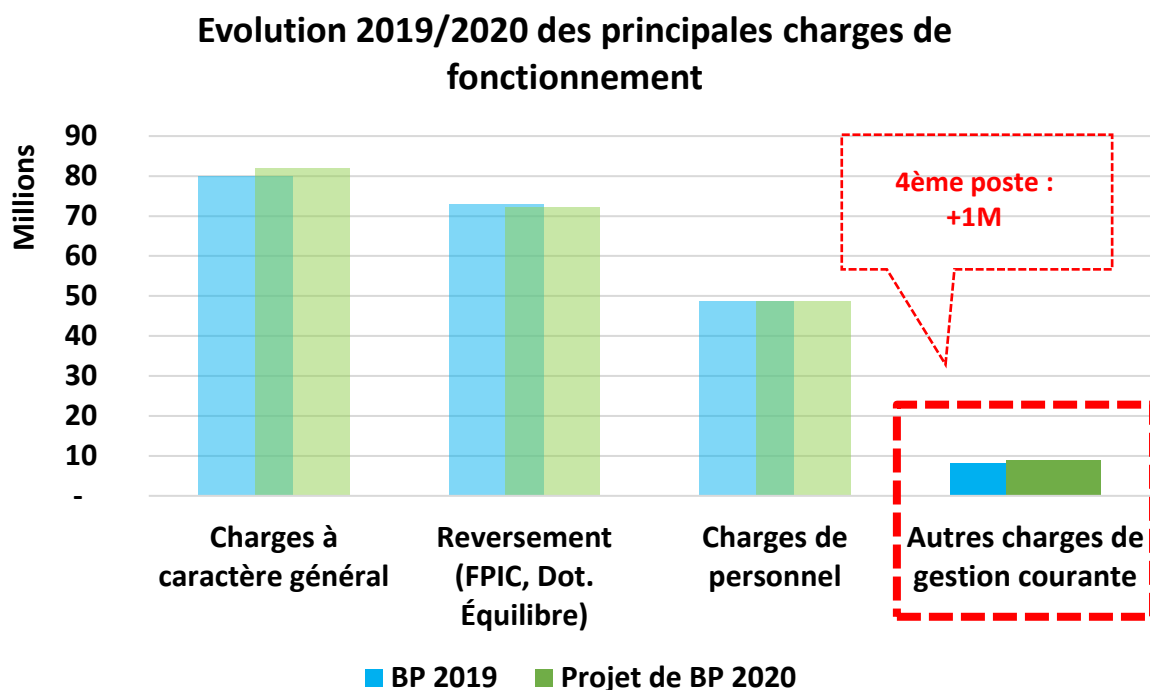




#### ▪ Le temps de travail

Le temps de travail des agents de la collectivité Grand Paris Seine Ouest a fait l'objet d'une délibération spécifique le 15 décembre 2010. Celle-ci prévoit une durée de 1 607 heures pour les agents non soumis à des sujétions particulières, et une durée moindre (1 545 heures) pour certains postes spécifiques. Cette possibilité résulte des dispositions du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 (article 2), qui autorise la prise en compte des sujétions liées à la nature des missions pour la définition des cycles de travail. La délibération octroie également aux agents le bénéfice de jours de récupération pour compenser les heures effectuées au-delà d'une durée hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre du rythme de travail défini pour le secteur d'activité.

#### D. Participations aux syndicats et subventions :



##### **Participation aux syndicats :**

Le coût annuel pour l'accès des habitants de certaines communes de GPSO à la déchèterie parisienne du Quai d'Issy augmente de +0,4M€ par rapport à 2019. Dans le même temps, la population du territoire évolue à la hausse ce qui entraîne un coût supplémentaire (+0,1M€).

La contribution au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole augmente de +0,2M€ : le montant appelé en 2019 a été reconduit.

##### **Subventions aux associations :**

Les demandes de subventions pour 2020 ont été étudiées par le groupe de travail dédié, composé d'élus membres de la commission des finances. Le Bureau de Territoire a ensuite arrêté des propositions. Selon ces propositions, les subventions aux associations représenteraient près de 4M€ en 2020 contre 3,8M€ en 2019.

Cette variation est principalement expliquée par la remise à niveau de la subvention versée au Stade de Vanves (+100K€), l'Agence Locale de l'Energie (+50K€) et l'association Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux (+40K€).

##### **Eaux pluviales :**

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 0,4M€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit un niveau similaire à 2019.

##### **Indemnités des élus**

L'indemnisation des élus en 2019 est de 0,4M€, soit un niveau similaire à 2019.



## **E. Les intérêts de la dette :**

En 2020, les intérêts de la dette représentent moins de 1% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO. Ils représenteront moins de 2M€<sup>32</sup> : malgré la reprise de l'inflation, les taux restent particulièrement bas<sup>33</sup>.

Les charges financières diminuent de -0,3M€ par rapport à 2019. Cela s'explique par le remboursement anticipé d'emprunts prévus au budget, ce qui a eu pour conséquence de diminuer les intérêts de la dette, et par une gestion active de la dette.

## **F. Les charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1,2M€ dans le projet de Budget 2020, soit une hausse de 0,7M€. Elles représentent 1% des dépenses de fonctionnement. Sont inscrits à ce titre :

- Le règlement du solde s'agissant de l'avenant 2 relatif au marché d'électricité IDEX (0,4M€)
- Le règlement du passif lié à l'accès à la déchèterie de Paris (0,4M€)
- Enfin, l'enveloppe pour annulation de titres émis sur exercices antérieurs est reconduite (0,4M€).

---

<sup>32</sup> Y compris ICNE

<sup>33</sup> L'Euribor 6 mois est resté en territoire négatif depuis novembre 2015

### III. Le niveau d'autofinancement

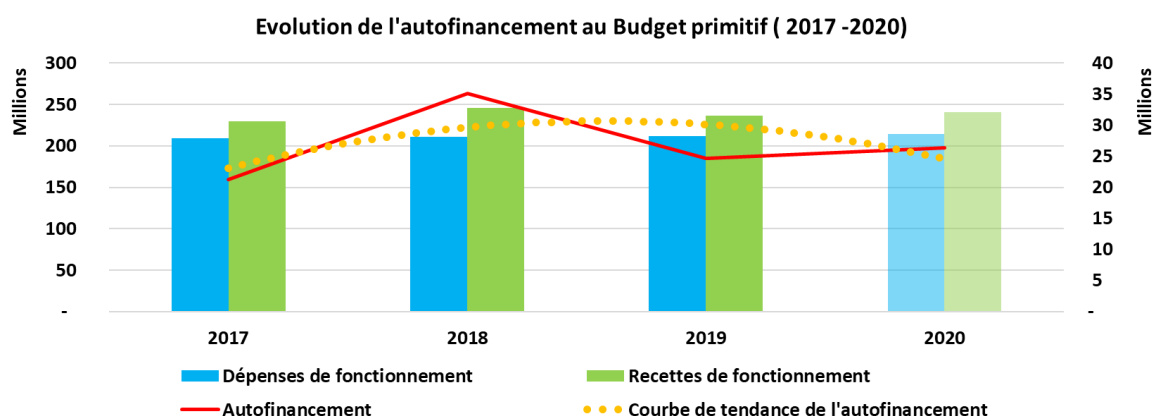
#### Evolution générale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en raison de la hausse des produits de fiscalité (directe ou via le FCCT). A l'inverse, les recettes liées au stationnement, et notamment le forfait post stationnement sont ajustées à la baisse. Les autres recettes, C'est-à-dire notamment les droits des conservatoires, subventions sont globalement stables.

#### Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Hors opération d'ordre, les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse principalement en raison de l'extension du service rendu sur les espaces verts et la propreté, la subvention versée au délégataire du parking Rives de Seine et le coût de la consommation énergétique du conservatoire de Boulogne-Billancourt et l'accès à la déchetterie de Paris. Dans le même temps, la contribution à la péréquation est ajustée à la baisse.

**Dans ce cadre, l'autofinancement<sup>34</sup> 2020 augmente de près de +1,7M€ pour se situer à près de 26M€.**



<sup>34</sup> Y compris dotations aux amortissements.

# Perspectives en matière d'Investissement

## I. La Dette

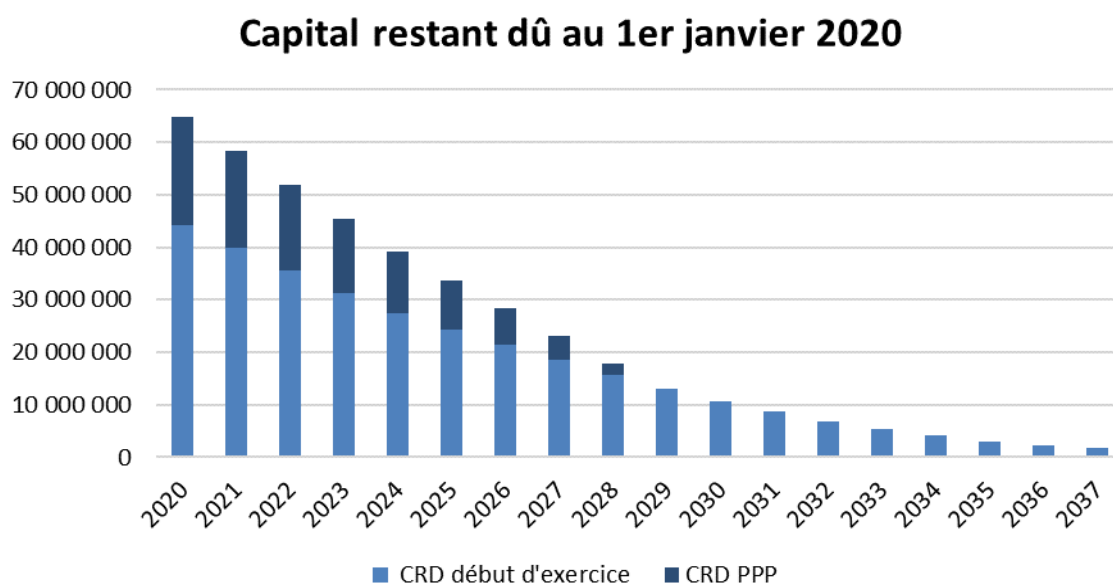
Il convient de rappeler quelques éléments relatifs à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'encours de dette du budget principal représente 64,7M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (44,2M€ auxquels doivent être ajoutés 20,5M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 77,6M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (55,1M€ auxquels doivent être ajoutés 22,5M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

La réduction de cet encours représente 12,9M€ dont 6,9M€ de remboursements à l'échéance et 6M€ de remboursement anticipé. Il s'agit des emprunts à taux variables 60238811722 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France pour un montant de 4M€ et MON510587EUR de la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 2M€.

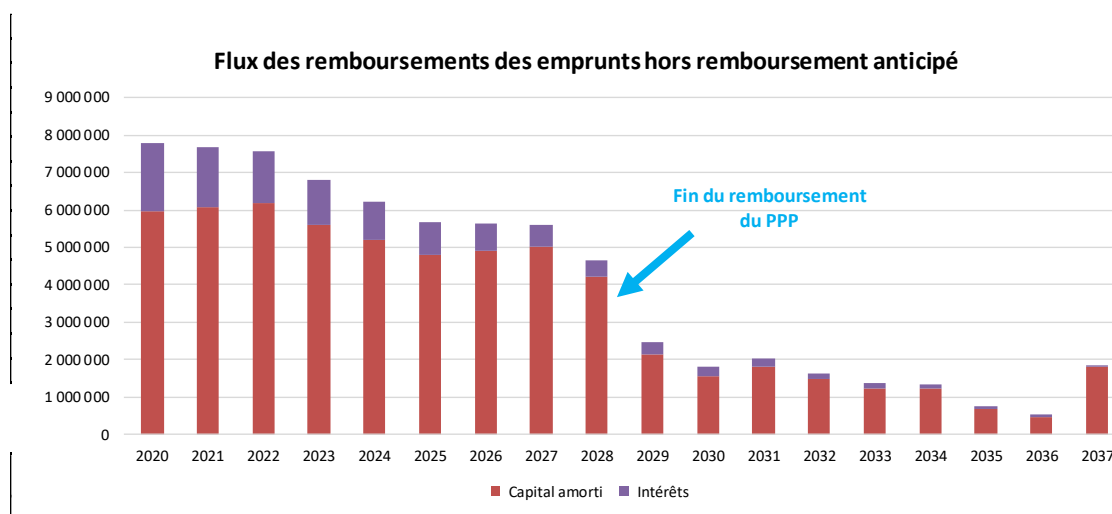
Comme pour les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette tout en privilégiant l'équilibre de la structure de dette et des prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque.

### Evolution du Capital Restant Dû (=stock ou encours de dette)<sup>35</sup>



Pour mémoire, l'amortissement du Partenariat Public Privé d'éclairage public a été ré-imputé sur le compte 1675 (« Dette afférente aux METP et PPP ») en 2016 conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

## Flux des remboursements (capital et intérêts)

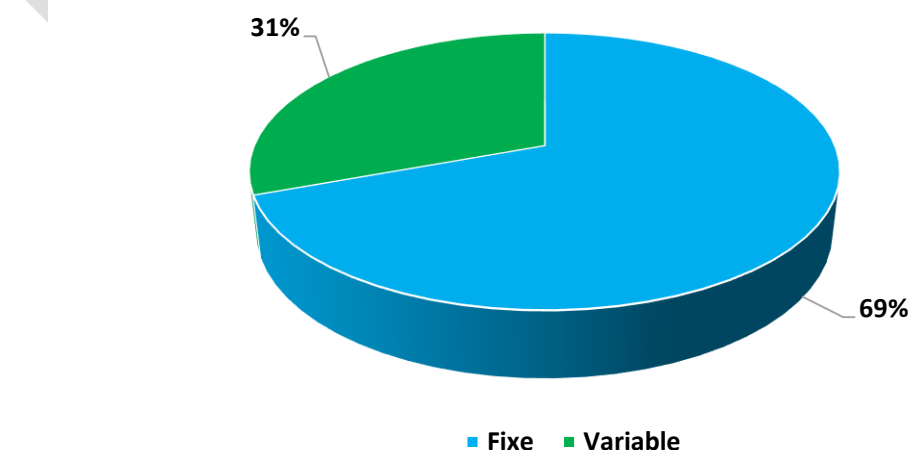


## Structure de l'encours de dette de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

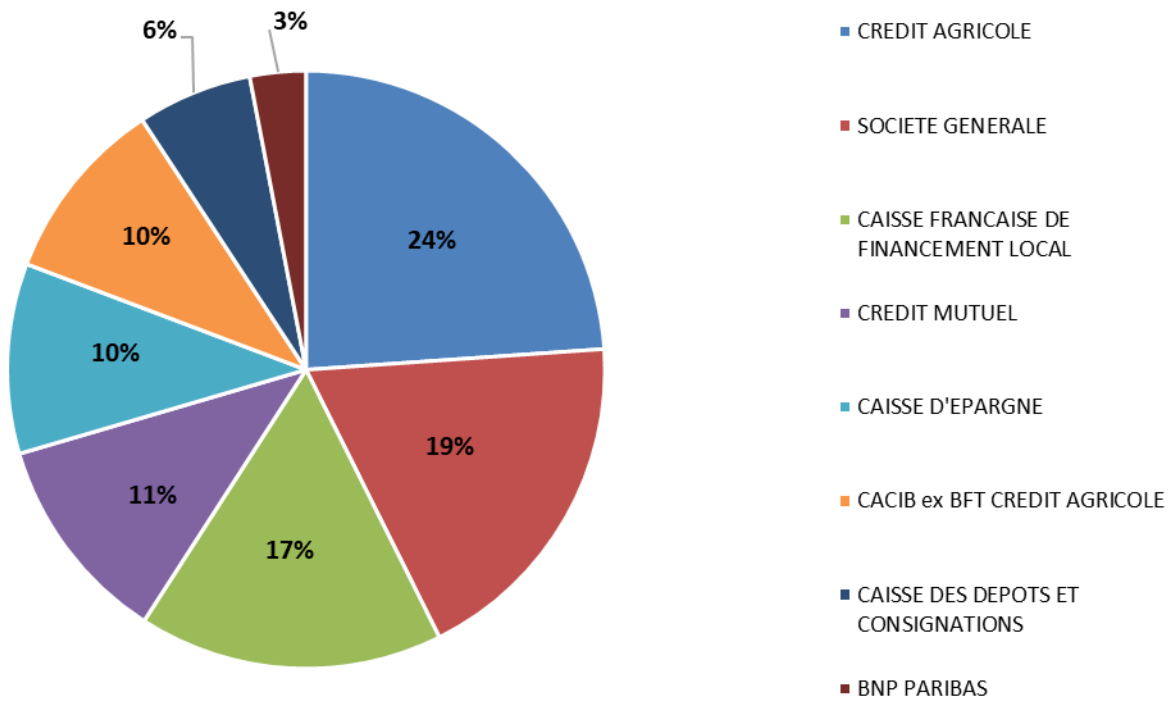
Le taux moyen de l'encours de dette se situe autour de 2,66%. La dette à taux fixe représente 69% de l'encours.

Ainsi, la part de la dette à taux variable représente 31% de l'encours. L'évolution de cette répartition s'explique par le remboursement anticipé de deux emprunts à taux variable.

## Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2020



### Dette par prêteur



## II. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Pourtant rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2018 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales<sup>36</sup>), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment *qu'en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- *le remboursement de la dette,*
- *les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),*
- *les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).*

*En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.*

L'évolution du périmètre institutionnel avec le statut d'EPT, la perte d'autonomie financière et fiscale et la réduction des marges de manœuvre de GPSO limitent très fortement la capacité de projection financière à moyen / long terme.

---

<sup>36</sup> FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

Le PPI proposé en 2020 reflète la situation financière de l'EPT, avec des marges de manœuvres consolidées à court terme, qui permettent un renforcement significatif des projets d'investissement en 2020 et des incertitudes institutionnelles à court terme qui limitent fortement la capacité de projection dans la durée. Le solde dépenses/recettes pour la période 2020-2023 s'élève à 169,7M€.

Cette actualisation du PPI se traduit par un renforcement notable des opérations de requalification lourde et de rénovations de l'espace public. Celles-ci ne compromettent cependant pas la poursuite des investissements liés à l'entretien du patrimoine, les schémas directeurs de voirie et d'ouvrages d'arts ayant été notamment renforcés depuis 2018.

Le PPI 2020 met enfin à l'honneur l'environnement avec la poursuite du plan vélo destiné à renforcer la praticabilité de ce moyen de transport écologique sur le territoire. Celui-ci accompagne le renforcement des subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE). Le PPI prévoit également l'aménagement de jardins partagés et le développement de l'agriculture urbaine.

PROJET

| En M€                                                                                                                     | 2020 DI | 2020 RI | 2021 DI | 2021 RI | 2022 DI | 2022 RI | 2023 DI | 2023 RI | Tot. 2020/23 M€ DI | Tot. 2020/23 M€ RI | Solde 2020/23 M€ |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------------|--------------------|------------------|
| Encours de dette au 01/01                                                                                                 | 70,7    |         | 78,2    |         | 80,2    |         | 77,2    |         |                    |                    |                  |
| Encours de dette € / par habitant au 01/01                                                                                | 225     |         | 248     |         | 255     |         | 245     |         |                    |                    |                  |
| Dette hors PPP (I)                                                                                                        | 4,5     | -       | 4,6     | -       | 4,7     | -       | 4,1     | -       | 17,9               | -                  | 17,9             |
| Dette PPP (BB/SEV)                                                                                                        | 2,1     |         | 2,1     |         | 2,2     |         | 2,3     |         |                    |                    |                  |
| Participations financières (II)                                                                                           | 4,4     | -       | 4,3     | -       | 4,2     | -       | 4,2     | -       | 17,2               | 0,0                | 17,2             |
| Habitat                                                                                                                   | 4,0     | -       | 4,0     | -       | 4,0     | -       | 4,0     | -       | 16,0               | -                  | 16,0             |
| Echangeur A 86 Meudon                                                                                                     | 0,2     | -       | 0,1     | -       | -       | -       | -       | -       | 0,3                | -                  | 0,3              |
| Subventions (énergies renouvelables, VAE, isolation...)                                                                   | 0,2     | -       | 0,1     | -       | 0,2     | -       | 0,2     | -       | 0,8                | -                  | 0,8              |
| Obligations réglementaires (III)                                                                                          | 2,7     | 1,4     | 2,4     | 1,3     | 2,5     | 0,3     | 0,4     | -       | 8,1                | 3,0                | 5,0              |
| Schéma Directeur d'Accessibilité de l'espace public                                                                       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -                  | -                  | -                |
| Désamiantage parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt                                                                  | 1,0     | 0,2     | 2,0     | 1,3     | 2,1     | 0,3     | -       | -       | 5,1                | 1,8                | 3,2              |
| Travaux de réparation du radier du parking Daydé                                                                          | 1,3     | 1,2     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 1,3                | 1,2                | 0,1              |
| Reconstruction du sentier de la Borne Sud                                                                                 | 0,0     | 0,0     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0,0                | 0,0                | 0,0              |
| Etudes liées aux modifications des PLU                                                                                    | 0,4     | -       | 0,4     | -       | 0,4     | -       | 0,4     | -       | 1,7                | -                  | 1,7              |
| Obligations patrimoniales (IV)                                                                                            | 32,0    | 5,5     | 29,3    | 6,9     | 24,9    | 6,1     | 24,8    | 6,1     | 110,9              | 24,7               | 86,3             |
| Rénovation et mise en conformité des couvertures et étanchéité des toitures du complexe sportif Marcel Bec                | 3,2     | 0,5     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 3,2                | 0,5                | 2,7              |
| Reconstruction du CRR de Boulogne-Billancourt (en attente chiffrage des coûts de construction)                            | 0,1     | 0,0     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0,1                | 0,0                | 0,1              |
| Construction d'un nouveau Centre Technique Mutualisé DTO-Ville de Sèvres (en attente chiffrage des coûts de construction) | 0,1     | 0,0     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0,1                | 0,0                | 0,1              |
| Rénovation lourde - Parc Pic Vanves                                                                                       | 0,3     | 0,0     | 0,2     | 0,0     | 0,7     | 0,1     | 0,2     | 0,0     | 1,3                | 0,2                | 1,1              |
| Schéma Directeur Signalisation Lumineuse Tricolore                                                                        | 0,5     | 0,1     | 0,6     | 0,1     | 0,2     | 0,0     | 0,2     | 0,0     | 1,5                | 0,2                | 1,2              |
| Schéma Directeur Voirie                                                                                                   | 10,2    | 1,7     | 9,6     | 1,6     | 8,8     | 1,4     | 8,8     | 1,4     | 37,4               | 6,1                | 31,3             |
| Schéma Directeur Eclairage Public                                                                                         | 2,6     | 0,6     | 6,5     | 3,2     | 4,8     | 2,9     | 4,7     | 2,9     | 18,6               | 9,5                | 9,1              |
| PPP Eclairage public BB                                                                                                   | 4,6     | 0,9     | 2,6     | 0,4     | 2,4     | 0,4     | 2,4     | 0,4     | 12,0               | 2,1                | 9,9              |
| PPP Eclairage public Sèvres                                                                                               | 1,2     | 0,3     | 0,7     | 0,2     | 0,6     | 0,1     | 0,6     | 0,1     | 3,0                | 0,6                | 2,4              |
| Schéma Directeur des Ouvrages d'art                                                                                       | 0,7     | 0,1     | 1,4     | 0,2     | 0,5     | 0,1     | 0,5     | 0,1     | 3,1                | 0,5                | 2,6              |
| Schéma Directeur des Escaliers                                                                                            | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,3                | 0,1                | 0,3              |
| Schéma Directeur des Aires de Jeux                                                                                        | 0,6     | 0,1     | 0,4     | 0,1     | 0,3     | 0,1     | 0,3     | 0,1     | 1,6                | 0,3                | 1,3              |
| Schéma Directeur des Bassins et Fontaines                                                                                 | 0,2     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,4                | 0,1                | 0,3              |
| Schéma Directeur Parcs et Jardins et Patrimoine arboré                                                                    | 2,2     | 0,4     | 2,0     | 0,3     | 1,7     | 0,3     | 2,0     | 0,3     | 7,9                | 1,3                | 6,6              |
| Déchets Propreté                                                                                                          | 0,5     | 0,1     | 0,7     | 0,1     | 0,7     | 0,1     | 0,7     | 0,1     | 2,5                | 0,4                | 2,1              |
| Petits aménagements de voirie - renouvellement mobilier urbain                                                            | 2,5     | 0,4     | 2,5     | 0,4     | 2,5     | 0,4     | 2,5     | 0,4     | 10,0               | 1,6                | 8,4              |
| SD d'entretien des conservatoires                                                                                         | 0,8     | 0,1     | 0,7     | 0,1     | 0,2     | 0,0     | 0,2     | 0,0     | 1,9                | 0,3                | 1,6              |
| Entretien des Bâtiments et renouvellement des moyens                                                                      | 1,5     | 0,2     | 1,5     | 0,2     | 1,5     | 0,2     | 1,5     | 0,2     | 5,9                | 0,7                | 5,2              |
| Développement territorial / requalification / valorisation (V)                                                            | 10,8    | 1,8     | 27,1    | 4,5     | 8,5     | 1,4     | 5,4     | 0,9     | 51,8               | 8,5                | 43,3             |
| Avenue Maréchal Juin Meudon                                                                                               | 0,3     | 0,1     | 1,6     | 0,3     | 0,6     | 0,1     | 2,1     | 0,3     | 4,6                | 0,7                | 3,8              |
| Rénovations lourdes de l'espace public                                                                                    | 5,8     | 1,0     | 16,5    | 2,7     | 4,8     | 0,8     | 3,2     | 0,5     | 30,3               | 5,0                | 25,4             |
| Etudes, programmes, Diagnostics                                                                                           | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | -       | 0,0     | 0,3                | 0,1                | 0,3              |
| Etudes liées à l'aménagement                                                                                              | 0,3     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0,3                | -                  | 0,3              |
| Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray                                              | 0,1     | 0,0     | 2,9     | 0,5     | 2,9     | 0,5     | -       | -       | 5,9                | 1,0                | 4,9              |
| Installation et déploiement des caméras de vidéoprotection                                                                | 1,3     | 0,2     | 0,5     | 0,1     | -       | -       | -       | -       | 1,8                | 0,3                | 1,5              |
| Installation de locaux sanitaires des parcs et jardins                                                                    | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,1     | 0,0     | 0,5                | 0,1                | 0,4              |
| BHNS Boulogne-Billancourt                                                                                                 | 0,2     | 0,0     | 3,1     | 0,5     | -       | -       | -       | -       | 3,2                | 0,5                | 2,7              |
| BHNS Meudon                                                                                                               | -       | -       | 2,3     | 0,4     | -       | -       | -       | -       | 2,3                | 0,4                | 1,9              |
| Jalonnement dynamique des parcs en ouvrage de Boulogne-Billancourt                                                        | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -                  | -                  | -                |
| Plan vélo                                                                                                                 | 1,1     | 0,2     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 1,1                | 0,2                | 0,9              |
| Politique forestière                                                                                                      | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -                  | -                  | -                |
| Agriculture urbaine - aménagement de toits-terrasses et de jardins partagés                                               | 0,2     | 0,0     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0,2                | 0,0                | 0,1              |
| Aménagement d'activités au complexe sportif Marcel Bec                                                                    | 1,2     | 0,2     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 1,2                | 0,2                | 1,0              |
| Refonte du site internet                                                                                                  | 0,2     | 0,0     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0,2                | 0,0                | 0,2              |
| Total (I)+(II)+(III)+(IV)+(V)                                                                                             | 54,5    | 8,7     | 67,7    | 12,7    | 44,8    | 7,8     | 38,9    | 7,0     | 205,9              | 36,2               | 169,7            |

Opérations dont les crédits ont évolué ou ont été décalés depuis la dernière présentation du PPI

### III. Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement se fera en majorité grâce à l'autofinancement (26,4M€). Comme évoqué précédemment, le projet de budget 2019 prévoit 20,6M€ au titre du virement en section d'investissement. Celui-ci correspond à l'excédent de recettes de la section de fonctionnement. Les 5,8M€ restant correspondent à la dotation aux amortissements.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est prévu pour 8M€. Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%.



Des subventions du SIGEIF<sup>37</sup> et du SIPERREC<sup>38</sup> sont également prévues à hauteur de 0,3M€ pour l'éclairage public.

Enfin, l'équilibre de la section se fera grâce à l'emprunt d'équilibre prévu pour un montant de 19,5M€. Ce montant prévisionnel pourra être réajusté en cours d'exercice pour tenir compte de l'affectation du résultat.

PROJET

---

<sup>37</sup> SIGEIF = Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

<sup>38</sup> SIPERREC = Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

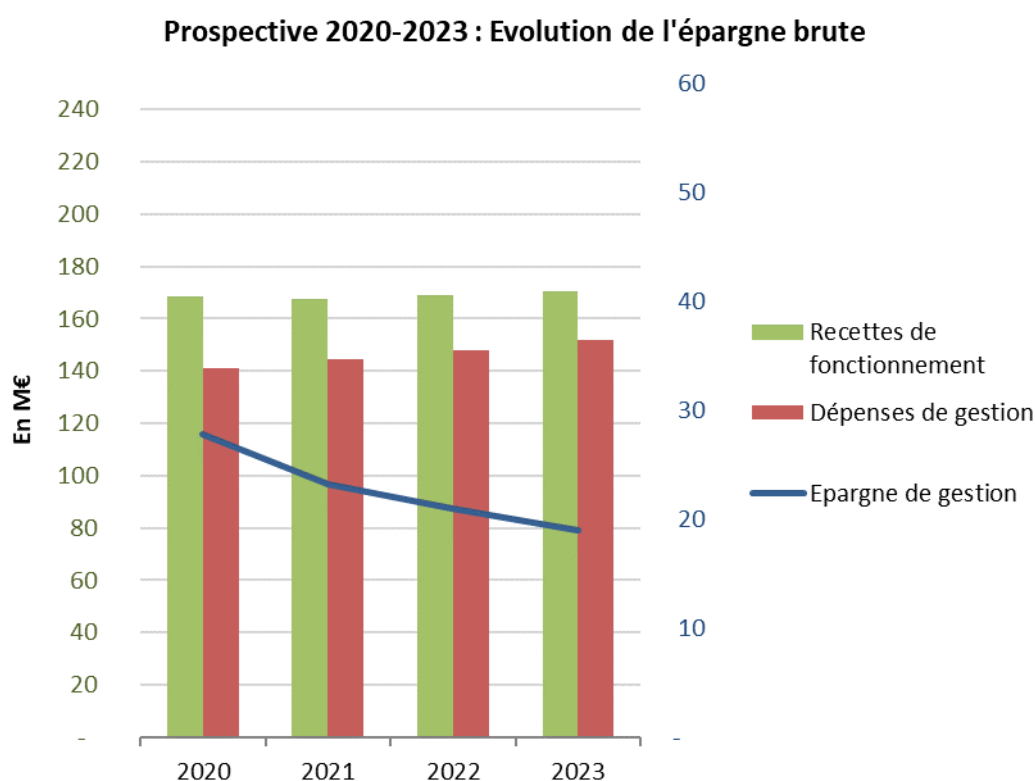
## Eléments prospectifs

### Cette prospective tient compte de :

- l'évolution des dépenses inscrites au projet de budget 2020,
- l'inflation qui a une incidence sur les recettes et les dépenses,
- la fin de la compensation de la dotation d'intercommunalité par la MGP après 2020,
- la perte de la perception de la CFE par l'EPT à compter de 2021.

### Eléments prospectifs sur la période 2020-2023 :

Avec une hypothèse de progression des recettes de fonctionnement de 2 % par an en moyenne<sup>39</sup>, et une progression des dépenses de gestion (charges à caractère général, charges de personnel et subvention et participations versées) de 3% par an en moyenne<sup>40</sup>, l'épargne brute –hors reversements- se dégrade progressivement à partir de l'exercice 2021 suite à la perte de la CFE.



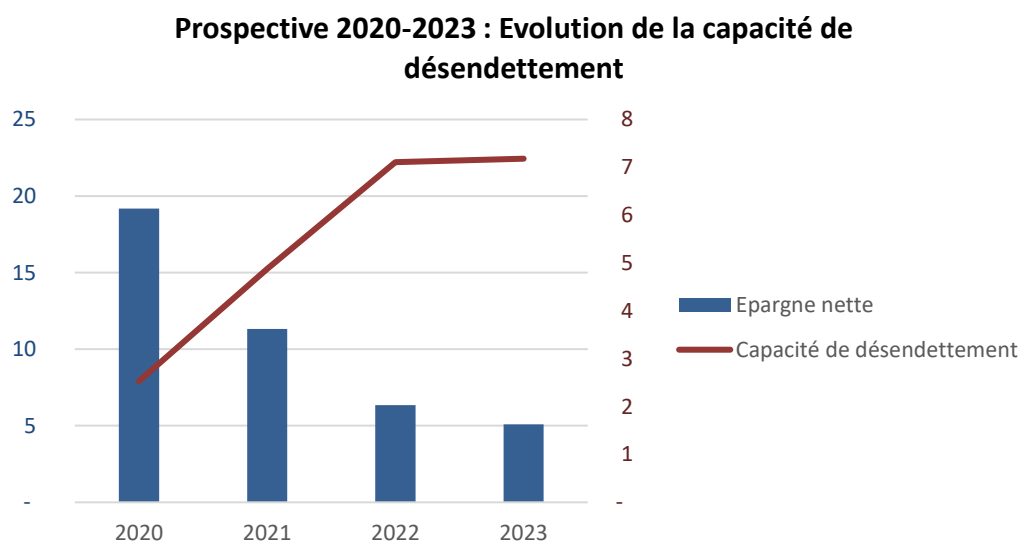
Le graphique illustre la diminution de l'épargne brute dès 2020 en raison de l'augmentation des dépenses de gestion courante. A partir de **2021**, les dépenses évoluent beaucoup plus rapidement que les recettes du fait de la perte du dynamisme de la CFE qui n'est plus perçu par l'EPT. En l'état

<sup>39</sup> Hors CFE à partir de 2021

<sup>40</sup> Hors atténuations de recettes. Notamment en raison de la reprise de l'inflation

actuel des textes, à compter de 2021, l'EPT perd le pouvoir de taux sur la CFE donc sa principale marge de manœuvre, ainsi que sa recette la plus dynamique.

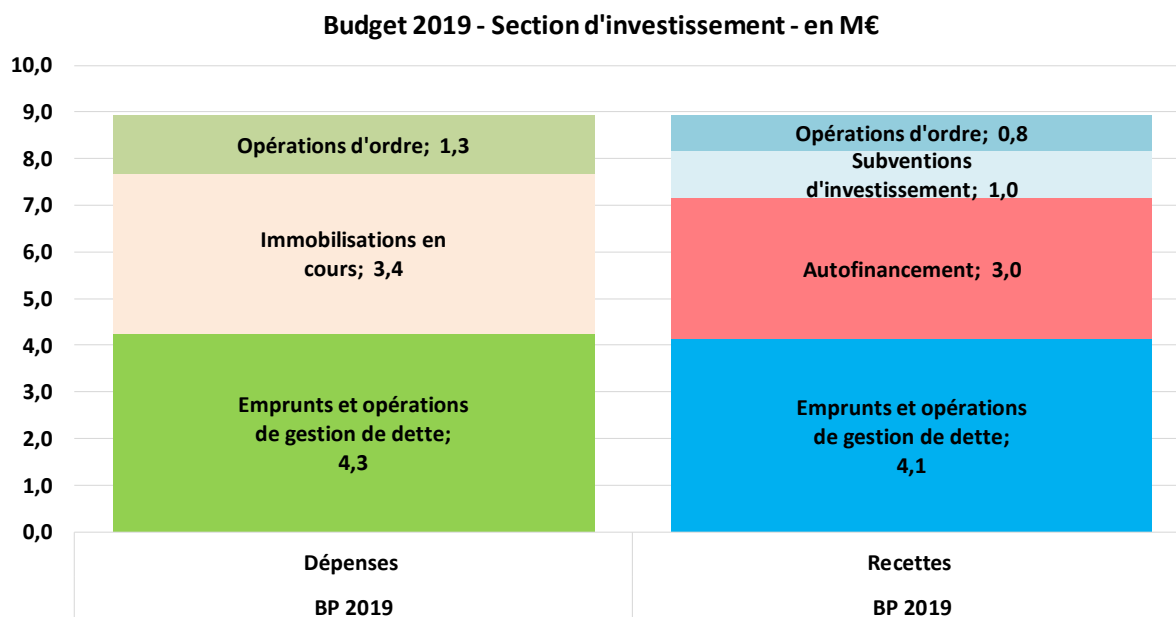
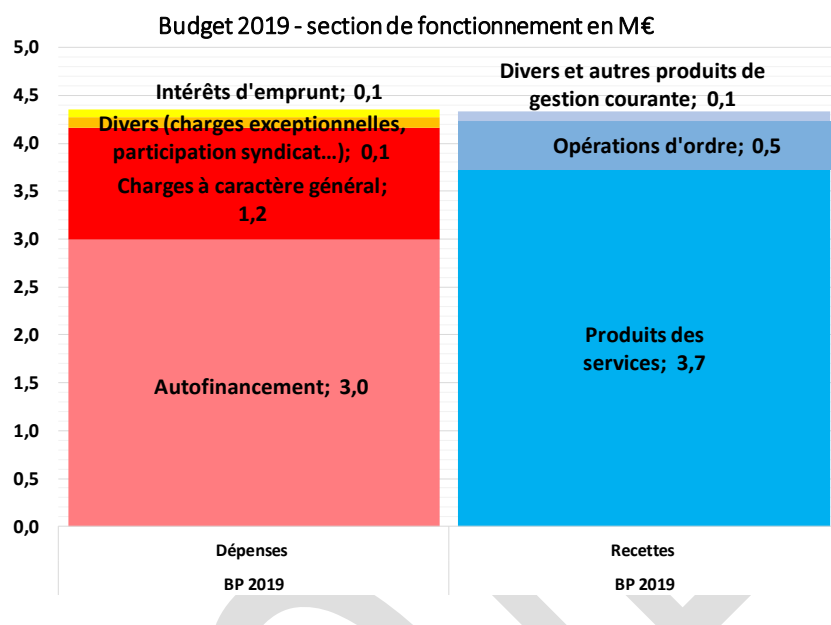
La diminution de l'épargne implique à moyen terme pour l'EPT de recourir à l'emprunt pour maintenir son niveau d'investissement. La capacité de désendettement se dégraderait progressivement à partir de 2020 : celle-ci doublerait entre 2020 et 2022 tout en restant en dessous des seuils d'alerte grâce à la politique de désendettement menée sur les précédents exercices. En 2023, cette capacité stagne au regard du ralentissement du recours à l'emprunt.



Au regard de ces évolutions, des conséquences de la perte de la dynamique des bases de CFE à partir de 2021, et de la corrélation entre la capacité de désendettement et l'épargne brute, il est proposé que **tout excédent sur la période soit affecté au désendettement de l'EPT ou à la diminution du recours à l'emprunt.**

## Budget annexe de l'assainissement

Pour mémoire, le Budget primitif du budget annexe 2019 se présentait ainsi :



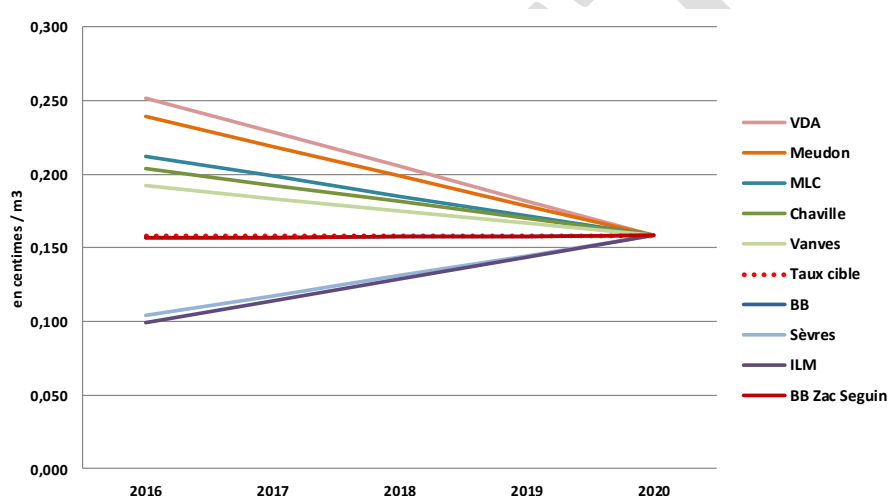
## Schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest

Les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP<sup>41</sup>. Ce contrat a pris effet en 2016 pour une durée de 12 ans.

### En fonctionnement

La part communautaire de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire est en cours d'harmonisation. C'est en 2020 que cette harmonisation sera finalisée.

#### Evolution de la part communautaire :



Le produit proposé au titre de la redevance assainissement est de 2,7M€. Ce produit est stable par rapport à 2019, à l'image de la consommation d'eau sur le territoire. De même, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) inscrit au BP 2019 est reconduit sur 2020 de Budget 2020 (0,8M€). Ce montant a été estimé sur la base des permis de construire qui donneront lieu à émission de titre sur l'exercice.

En dépense de fonctionnement, le montant inscrit au titre du remboursement des eaux pluviales est prévu dans ledit contrat de DSP pour 0,4M€. En outre, le montant proposé au BP 2020 au titre du remboursement des frais portés par le Budget principal quant à la compétence assainissement est de 0,8M€.

### En investissement

En 2015, le Bureau communautaire a validé un programme de travaux de 6M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2M€ en concession.

<sup>41</sup> Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur de Grand Paris Seine Ouest restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300K€ TTC par an<sup>42</sup>. Le montant inscrit au projet de BP 2019 au titre des travaux d'investissement s'élève ainsi à 4,1M€ TTC.

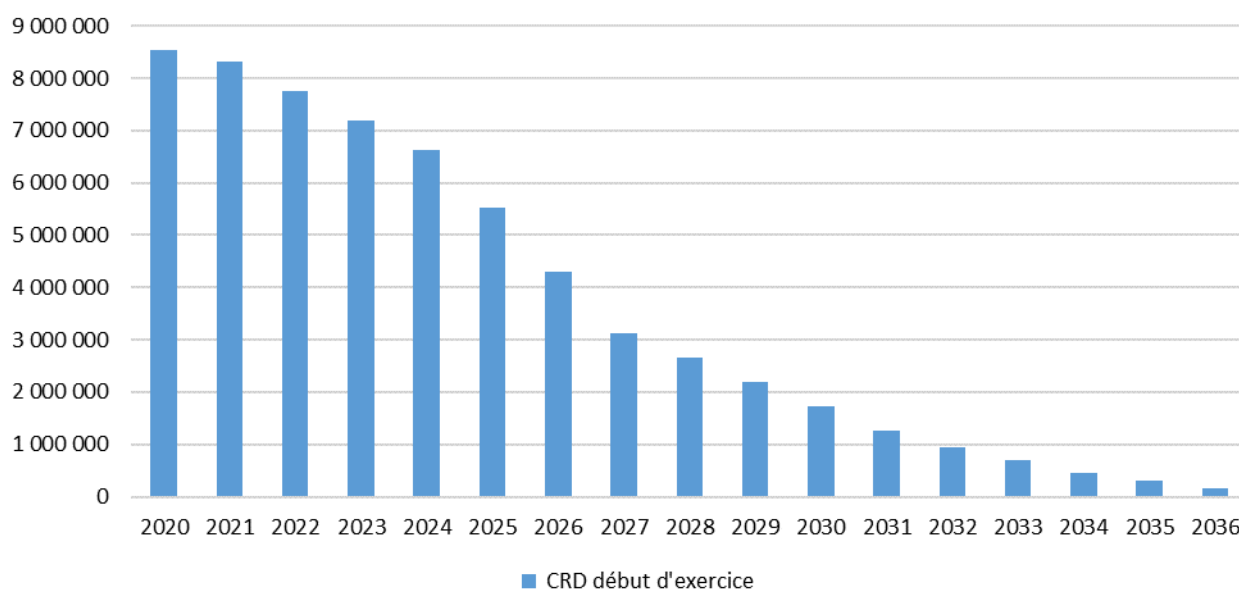
Cependant, les schémas directeurs existants doivent être actualisés en fonction de l'évolution du patrimoine (linéaire et équipements) et harmonisés en un Schéma Directeur unifié à l'échelle du Territoire. Par ailleurs, un zonage pluvial sera amorcé en 2020 : il s'agit d'un document structurant permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales et d'aménagement. Il doit être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, le PLUi. Dès lors 884K€ TTC sont inscrits au titre de la mise à jour du schéma directeur et de la mise en place d'un zonage pluvial.

En recette d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau basées sur un taux de 40% appliqué sur le montant HT des travaux.

### **Dette du budget annexe de l'assainissement**

---

Capital restant dû au 1er janvier 2020

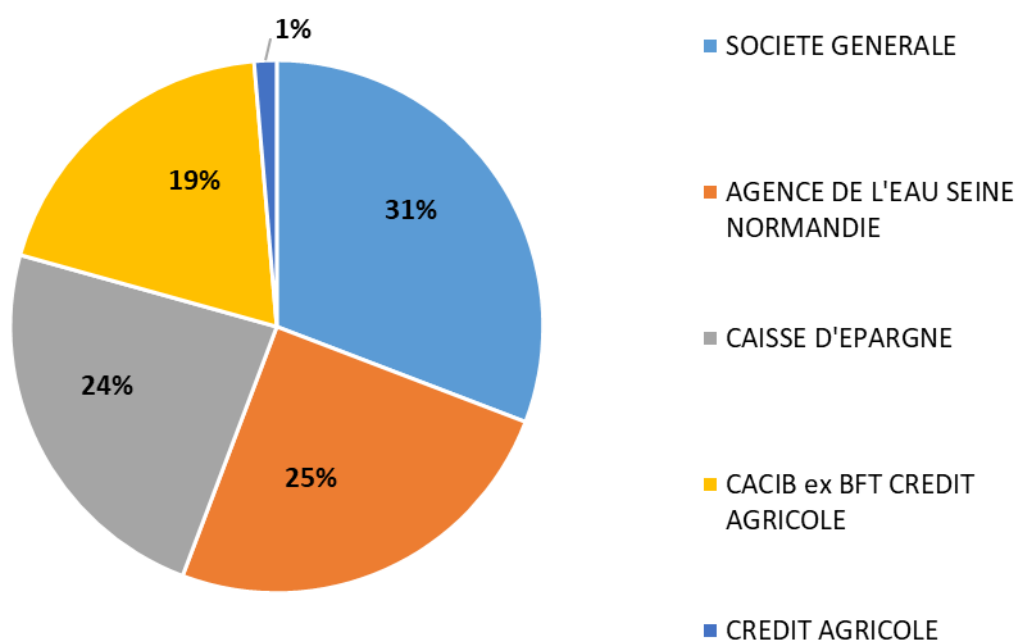


<sup>42</sup> Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

Au 1er janvier 2020, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 8,5M€, contre 9,5M€ en 2019, soit une baisse de près de -1M€ dont 0,6M€ de remboursements à l'échéance et 0,3M€ de remboursement anticipé notamment l'emprunt 00072A de BNP Paribas.

PROJET

### Dette par prêteur





## Budgets annexes des opérations d'aménagement transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon

### Rappel des opérations transférées

En application du CGCT<sup>43</sup>, les opérations d'aménagement<sup>44</sup> sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP<sup>45</sup>, les opérations d'aménagement<sup>46</sup> relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte,<sup>47</sup> des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon<sup>48</sup>, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

#### Boulogne-Billancourt<sup>49</sup> :

- ZAC Seguin Rives de Seine

#### Issy-les-Moulineaux<sup>50</sup> :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Multisites - Centre-ville (cette ZAC sera clôturée en décembre 2019)
- ZAC Corentin Celton (cette ZAC sera clôturée en décembre 2019)
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum Seine

#### Meudon<sup>51</sup> :

- Meudon-sur-Seine

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

### Modalités financières

<sup>43</sup> des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

<sup>44</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>45</sup> Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

<sup>46</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>47</sup> Délibération du 21/12/2017

<sup>48</sup> Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

<sup>49</sup> Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

<sup>50</sup> Courrier en date du 14/12/2017

<sup>51</sup> Ibid.

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget sera équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire sera voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- sera arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

### **Opérations d'aménagement de Boulogne-Billancourt : Budget annexe ZAC Seguin**

---

Le BP 2020 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'Ile Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrits dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits seront budgétés pour couvrir le paiement de la TVA immobilière (6,4M€). Par ailleurs, le plan de remboursement de la dette sera poursuivi en 2019 : des crédits sont inscrits au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (0,9M€).

En recettes, des crédits seront inscrits au titre de la récupération de la TVA via le fonds de compensation (FCTVA) (6,3M€).

À ceci, viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant :

- à l'inscription en dépenses et en recettes des participations des constructeurs. En application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations transitent par les comptes de la Ville et participent au financement des équipements livrés par la SPL (37M€). A noter que cette inscription est en forte hausse en raison d'une livraison de bien au début de l'année 2020.
- à l'inscription en dépenses et en recettes des subventions reçues par les partenaires puis reversées intégralement à la SPL. Il s'agit de subventions de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental des Hauts-de-Seine (2M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes, des subventions versées aux bailleurs sociaux (1,5M€).

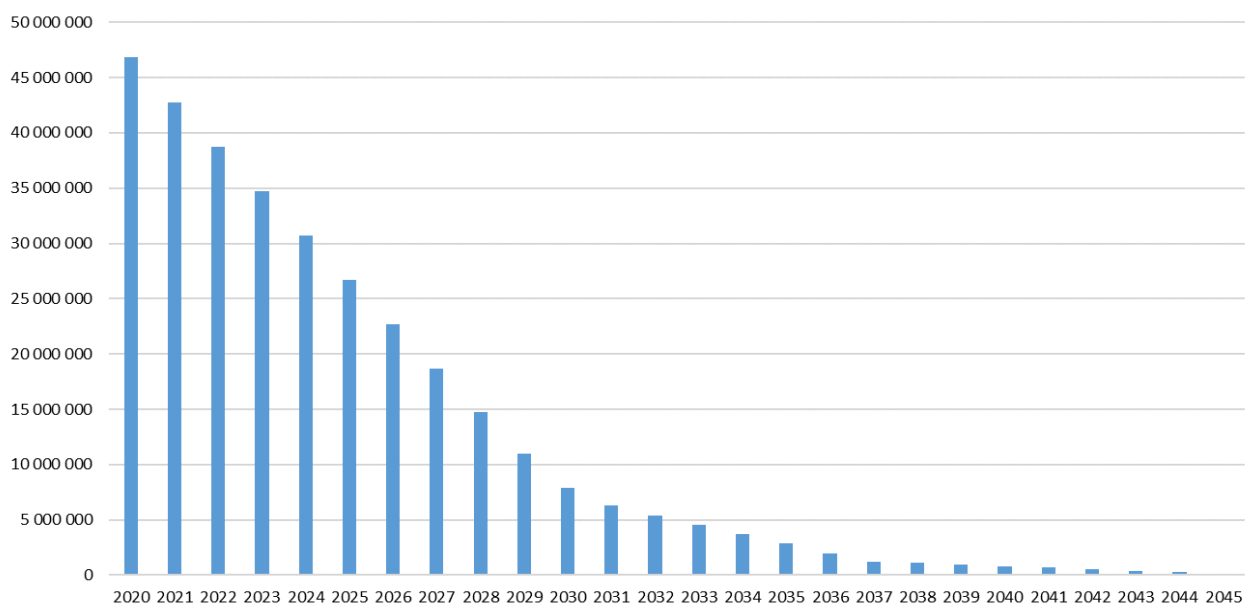
Enfin, des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au titre de l'amortissement des biens enregistrés dans l'actif du budget annexe.

Au regard du Pacte Financier et Fiscal, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement pour équilibrer le budget.

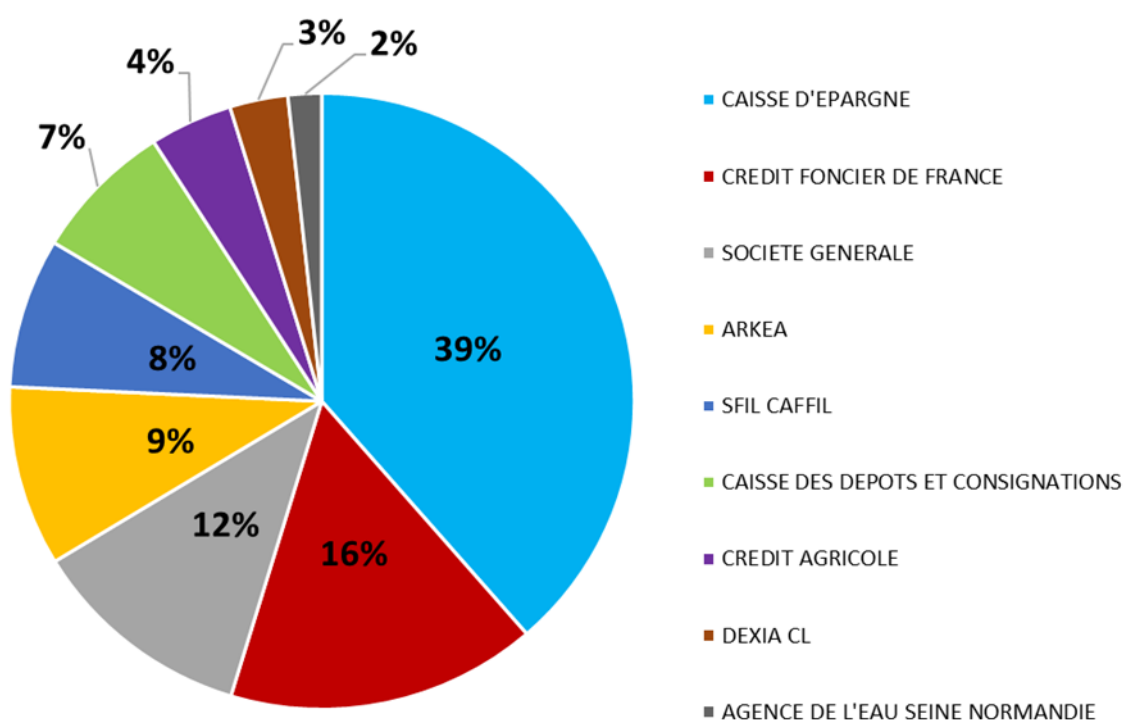
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 46,8M€ contre 50,8M€ en 2019, répartis à 49% sur des taux fixes et à 51% sur des taux variables (dont livret A).

Le capital restant dû est donc en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2020, le capital amorti s'élèvera également à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts versés sont estimés à 0,8M€ sur la période soit une diminution de -108K€ par rapport au BP 2019. Une marge prudente a été prévue au budget, pour prévenir d'une hausse des taux variables.

### Evolution du capital restant dû au 1er janvier 2020



### Dette par prêteur en pourcentage du capital restant dû



PROJET

## **Opérations d'aménagement d'Issy-les-Moulineaux : Budget annexe ZAC Issy-les-Moulineaux**

---

Dans le cadre des 6 opérations d'Issy-les-Moulineaux transférées à l'EPT GPSO le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ZAC Léon Blum, ZAC Cœur de Ville, ZAC Pont d'Issy, ZAC Corentin Celton, ZAC Centre-ville Multisites, ZAC Forum de Seine), il est proposé d'inscrire au budget les dépenses suivantes :

- 360K€ au titre de la rémunération 2020 de la SPL Seine Ouest Aménagement dans le cadre de la ZAC Pont d'Issy.
- 0,8K€ au titre des annonces et insertions de clôture des deux ZAC d'Issy-les-Moulineaux, la ZAC C. Celton et la ZAC multisites.

Le FCCT est inscrit parallèlement selon le montant budgété en dépense.

## **Opérations d'aménagement de Meudon : Budget annexe Meudon Sur Seine**

---

Dans le cadre de l'opération de Meudon-sur-Seine, transférée à l'EPT GPSO le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé d'inscrire au budget

- 0,02M€ au titre des annonces et insertions de l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
- 0,005M€ au titre des montants engagés dans le cadre de l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique sur l'opération Meudon-sur-Seine (indemnité de commissaire enquêteur).

Le FCCT est inscrit sur la base de ce montant.

## Glossaire

---

CET : Contribution économique territoriale

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé

CPS : Compensation ex-part salaires (ex- «DGF compensation »)

CRD : capital restant dû

CRFP : Contribution au redressement des finances publiques

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DE : Dotation d'équilibre

DCPS : Dotation de Compensation Ex-Part Salaires

EPT : Etablissement public territorial

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

LFI : Loi de finances initiale

LFR : Loi de finances rectificative

MGP : Métropole du Grand Paris

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

Taxes ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière (TF) et taxe foncière sur le non-bâti (TFNB).

TH : Taxe d'habitation

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties